

---

**Ville de La Seyne-sur-Mer**

---

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

MIS A DISPOSITION DU PUBLIC LE : 23 JUIN 2016

(conformément à l'article R.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales)

**DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 26 MAI 2016**

## **AFFAIRES GENERALES**

- DEL/16/094** REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS
- DEL/16/095** CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2016 (FLEURISSONS ENSEMBLE NOTRE VILLE) - ATTRIBUTION DE LOTS PAR LA COMMUNE

## **VIE ASSOCIATIVE**

- DEL/16/096** SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL16/081 DU 15 AVRIL 2016

## **AFFAIRES FINANCIERES**

- DEL/16/097** CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR
- DEL/16/098** CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"

## **PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

- DEL/16/099** CONTRAT DE VILLE - COMITE DE PILOTAGE DU 12 AVRIL 2016 - PREMIERE PROGRAMMATION

## **PERSONNEL**

- DEL/16/100** DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. GILLES LANDIS

## **CULTURE ET PATRIMOINE**

- DEL/16/101** CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LE CNRR-SITE DE LA SEYNE-SUR-MER ET LA VILLE DE LA SEYNE SUR MER POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE
- DEL/16/102** REGLEMENT DE PRET D'OEUVRES APPARTENANT A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES COLLECTIONS MUNICIPALES
- DEL/16/103** MEDIATION CULTURELLE ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX
- DEL/16/104** MEDIATION CULTURELLE ET HORTITHERAPIE - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE

## **PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE**

- DEL/16/105** SAISON ESTIVALE 2016 - SURVEILLANCE DE LA BAINNADE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR

## **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

- DEL/16/106** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - AVENANT N°3
- DEL/16/107** DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - GRILLE TARIFAIRE - REVISION ANNUELLE

## **MARCHES**

- DEL/16/108** DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA PASSATION DES MARCHES ET ACCORD-CADRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DEL/14/069 DU 22 AVRIL 2014
- DEL/16/109** CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHÉSION À UNE PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION - TPM / VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER

## **GESTION DU DOMAINE**

- DEL/16/110** CONCESSIONS DES PLAGES NATURELLES DES SABLETTES ET DE MAR VIVO - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE PAR LA VILLE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2124-4 ALINEA 2 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES

## **URBANISME ET ACTION FONCIERE**

- DEL/16/111** VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES - PROCEDURE DITE D'APPEL PUBLIC A OFFRE DE PRIX
- DEL/16/112** DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION N°DEL/16/019 DU 19 JANVIER 2016 - REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°134 APPARTENANT A LA SOCIETE 3BG REPRESENTEE PAR MONSIEUR ALAIN BAROUX
- DEL/16/113** REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°464 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ROBERT SCAVARDA - CHEMIN DE FABRE A GAVET



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

## Mairie de La Seyne-sur-Mer

# RECUEIL DES DELIBERATIONS DE LA SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016

### Nombre de CONSEILLERS

en exercice : 49

L'an deux mille seize, le vingt-six Mai, à 8H00, le Conseil Municipal, convoqué en date du 20 mai, s'est assemblé en Séance Publique en l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Marc VUILLEMOT, Maire.

### ETAIENT PRESENTS

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Robert TEISSEIRE, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

### ETAIENT EXCUSES

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Corinne SCAJOLA
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Florence CYRULNIK
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

### ABSENT

Makki BOUTEKKA

Christiane JAMBOU a été désigné pour remplir les fonctions de secrétaire.

LE CONSEIL AINSI CONSTITUE,

.../...

Monsieur Robert TEISSEIRE, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Riad GHARBI, Conseiller Municipal.

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Corinne SCAJOLA
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Florence CYRULNIK
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

**ABSENT**

Makki BOUTEKKA

**AFFAIRES GENERALES**

<b>DEL/16/094</b>	<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS DE MISSIONS DES ELUS</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2123-18, L2123-18-1, R2123-22-1 et R2123-22-2,

Vu le décret 2006-781 du 3 juillet 2006,

Vu la délibération n° DEL/08/214 du 17 novembre 2008 relative au remboursement des frais de missions des Elus dans l'exercice de leurs fonctions afin de représenter la ville hors du territoire communal,

Considérant qu'il convient d'approuver et de prévoir les modalités de prise en charge des frais nécessités par l'exécution d'un mandat spécial, à l'exclusion de toutes les activités courantes de l'Elu, qui correspondent à une mission déterminée quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la commune,

Considérant qu'il convient d'accorder un mandat spécial (L2123-18 du CGCT) à :

Marc VUILLEMOT, Maire, afin de représenter la ville au forum d'OC le 12 mars 2016 au Conseil Départemental des Bouches du Rhône.

Considérant que le Conseil Municipal est informé des missions effectuées par les élus pour représenter la commune ès qualités dans le cadre de l'exercice de leur mandat (L2123-18-1 du CGCT) :

Marc VUILLEMOT, Maire, pour sa participation :

\* à l'observatoire national de la politique de la ville les 7 et 8 mars 2016 à Paris,

\* au forum ANRU les 8 et 9 mars 2016 à Lyon,

Raphaële LEGUEN, Première Adjointe, au Conseil d'Administration de :

\* l'Association Nationale des élus du littoral le 07 avril 2016 à Paris,

\* Conseil National de la Mer et du Littoral le 8 avril 2016 à Paris.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'autoriser la mission citée ci-dessus dans le cadre du mandat spécial ;

- de rembourser aux élus susmentionnés, ou de régler aux prestataires, les frais qu'ils ont engagé sur la base de la délibération susvisée dans les conditions réglementaires et sur présentation des justificatifs ;

- de dire que les dépenses sont inscrites sur l'exercice 2016 du budget de la commune au chapitre 65.

POUR : 40

CONTRE : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ

ABSTENTIONS : 2 Yves GAVORY, Nathalie BICAIS

NE PARTICIPENT PAS 2 Marie BOUCHEZ, Sandie MARCHESINI

AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

DEL/16/095	CONCOURS DES JARDINS ET BALCONS FLEURIS 2016 (FLEURISSONS ENSEMBLE NOTRE VILLE) - ATTRIBUTION DE LOTS PAR LA COMMUNE
------------	--

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

La Ville de La Seyne-sur-Mer s'est inscrite dans la dynamique du concours national des Villes et Villages Fleuris ; dans ce cadre, la Ville incite ses administrés à participer au concours communal des Jardins et Balcons fleuris.

Aussi, comme les années précédentes et afin de récompenser les administrés ayant participé à cette manifestation, il a été convenu que les lots seraient attribués aux lauréats dans chacune des six catégories :

1ère catégorie : Maison avec jardin très visible de la rue

2ème catégorie : Commerçant

3ème catégorie : Balcon, fenêtre

4ème catégorie : Immeuble collectif, copropriété

5ème catégorie : Etablissement public et privé (école, foyer etc.)

6ème catégorie : Jardin clos

La Commune remettra aux lauréats de chacune des six catégories, un bon d'achat (pour laisser le choix de plantes ou fleurs) en récompense, dont le montant a été fixé ainsi qu'il suit :

- 1er prix d'une valeur de 80 euros/lot pour chaque catégorie soit 480 euros pour l'ensemble des catégories,
- 2ème prix d'une valeur de 60 euros/lot pour chaque catégorie soit 360 euros pour l'ensemble des catégories,
- 3ème prix d'une valeur de 40 euros/lot pour chaque catégorie soit 240 euros pour l'ensemble des catégories,

soit un montant total de 1 080 euros (mille quatre-vingt euros).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'attribuer les récompenses aux lauréats des six catégories selon le détail ci-dessus mentionné.

Article 2 : que les sommes afférentes à cette opération seront prélevées sur les crédits inscrits au Budget de la Commune, exercice 2016, fonction 823000, nature 6068.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte à intervenir.

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

**VIE ASSOCIATIVE**

<b>DEL/16/096</b>	<b>SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - RECTIFICATION DE LA DELIBERATION N°DEL16/081 DU 15 AVRIL 2016</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Considérant qu'une erreur matérielle s'est glissée dans la délibération n°DEL/16/081 du 15 avril 2016 portant attribution de subventions aux associations,

Considérant qu'il convient de substituer dans la rubrique "SPORT" l'association "Topping scrabble Seynois" : 189 € à l'association "sporting international karaté" qui n'avait pas fait de demande,

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

\* modifier la délibération susvisée et octroyer pour 2016 la subvention de 189 € à l'association "Topping scrabble Seynois",

\* autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes y afférents,

\* imputer les dépenses au chapitre 65 - article 6574 du budget de la Commune.

POUR : 44

ABSTENTIONS : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

**AFFAIRES FINANCIERES**

<b>DEL/16/097</b>	<b>CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Vu le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2121-29 et L.2343-1, Monsieur le Trésorier Principal Municipal n'a pu procéder au recouvrement des diverses recettes se rapportant aux différents états de la Trésorerie Municipale et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les admettre en non valeur.

Les états des créances présentés s'élèvent à une somme totale de 6.032,21 euros.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'émettre un avis favorable pour l'admission de ces créances en non valeur,
- de dire que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus au chapitre 65, article 6541 du budget de la Commune, exercice 2016.

POUR : 43  
 CONTRE : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
 Virginie SANCHEZ  
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Sandra TORRES

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

<b>DEL/16/098</b>	<b>CRÉANCES IRRÉCOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR - BUDGET ANNEXE "EAU POTABLE"</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Dans le cadre du contrat de délégation de la distribution de l'eau potable, le délégataire est chargé de la facturation et du recouvrement des redevances du service.

Ce dernier, après avoir exercé les procédures prévues au règlement du service, n'a pas pu procéder au recouvrement des diverses recettes détaillées sur des états fournis à la commune et sollicite l'accord du Conseil Municipal pour les admettre en non valeur.

Les états des créances irrécouvrables présentés par le délégataire et établis au 9 mars 2016 s'élèvent à une somme de 2 477,74 € HT pour la commune (part communale) et 13 340,00 € HT pour la part du fermier SEERC-Eaux de Provence.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante :

- d'émettre un avis favorable à l'admission de ces créances en non valeur,
- de prendre acte de l'abandon des recettes correspondantes de la part communale.

POUR : 43  
 CONTRE : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
 Virginie SANCHEZ  
 NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Romain VINCENT

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

A ce point de l'ordre du jour, la présence de Monsieur Makki BOUTEKKA, Adjoint au Maire, est réglementairement enregistrée.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

### **ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Olivier ANDRAU, Christopher DIMEK, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

### **ETAIENT EXCUSES**

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Corinne SCAJOLA
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Florence CYRULNIK
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

### **PROJET DE RENOVATION URBAINE/CONTRAT URBAIN DE COHESION SOCIALE**

DEL/16/099	CONTRAT DE VILLE - COMITE DE PILOTAGE DU 12 AVRIL 2016 - PREMIERE PROGRAMMATION
------------	---

Rapporteur : Marie BOUCHEZ, Maire Adjointe

Il est rappelé à l'Assemblée que le Contrat de Ville de l'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, signé le 02 juillet 2015 par la Ville de La Seyne-sur-Mer avec 27 partenaires dont l'État, la Région Provence Alpes Côte d'Azur et la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée, a pour objet de définir et de mettre en œuvre une politique concertée afin de soutenir, au travers de projets structurants, la dynamique de développement des 13 quartiers prioritaires de l'agglomération, leur ouverture vers l'extérieur, leur intégration dans la ville et l'émergence de représentations positives parmi la population.

L'appel à projets validé en comité de pilotage d'agglomération pour la programmation financière 2016 a été diffusé le 15 décembre 2015. Pour la commune de La Seyne-sur-Mer, il a été suivi du dépôt de 95 dossiers de demande de subvention pour un montant global de financement sollicité s'élevant à 1 934 455 €.

Après instruction les quatre financeurs de la programmation proposent des financements à hauteur de 1 061 800 € pour 68 projets d'action mises en œuvre à destination des habitants du centre ancien et de Berthe.

Ces financements se répartissent entre :

- l'État : 468 000 €,
- la Ville de La Seyne-sur-Mer : 270 000 €,
- la CA Toulon Provence Méditerranée : 150 000 €,
- et le Conseil Régional PACA : 173 800 €.

Les projets d'actions se répartissent sur les trois principales thématiques du contrat de ville :

1. La «Cohésion Sociale», pour 49 actions et un montant de 810 800 € dont **240 500 €** au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer.
2. Le «Cadre de Vie et Renouvellement Urbain», pour 6 actions et un montant de 76 000 € dont **11 000 €** au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer.
3. Le «Développement Economique et Emploi», pour 13 actions et un montant de 175 000 € dont **18 500 €** au titre de la Ville de La Seyne-sur-Mer.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- valider les subventions municipales présentées en Comité de Pilotage du Contrat de Ville du 12 avril 2016 et allouer aux associations les financements municipaux indiqués dans le tableau récapitulatif joint,

- autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents y afférents.

A titre d'information, est joint à la présente délibération le tableau récapitulatif des subventions attribuées aux associations dans le cadre des dispositifs de : Droit Commun, Projet Educatif Local et Contrat de Ville.

POUR : 42  
 CONTRE : 1 Patrick FOUILHAC  
 ABSTENTIONS : 3 Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Damien GUTTIEREZ  
 NE PARTICIPENT PAS 3 Dominique GRANET, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ  
 AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

**PERSONNEL**

<b>DEL/16/100</b>	<b>DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE DE M. GILLES LANDIS</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

M. Gilles LANDIS, agent municipal exerçant ses missions au sein du service de la police municipale, a informé Monsieur le Maire avoir été victime, le 22/03/2016, de menaces en relation avec sa qualité de policier municipal, et avoir déposé plainte contre l'auteur des faits.

M. Gilles LANDIS sollicite alors l'octroi de la protection fonctionnelle des fonctionnaires, prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifié portant droits et obligations des fonctionnaires.

La collectivité publique est tenue de protéger les fonctionnaires pénalement mis en cause ou victimes de menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de leurs fonctions, à condition qu'ils n'aient pas commis de faute personnelle détachable du service ou des fonctions.

Il est précisé que la Ville bénéficie d'un contrat d'assurance "protection juridique des agents et des élus" souscrit auprès de SMACL Assurances, susceptible d'être mobilisé en l'espèce.

Au vu de ces dispositions, il est proposé au Conseil Municipal d'accorder la protection fonctionnelle à M. Gilles LANDIS.

POUR : 47  
 NE PARTICIPENT PAS 2 Dominique GRANET, Virginie SANCHEZ  
 AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

**CULTURE ET PATRIMOINE**

<b>DEL/16/101</b>	<b>CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE TOULON PROVENCE MEDITERRANEE POUR LE CNRR-SITE DE LA SEYNE-SUR-MER ET LA VILLE DE LA SEYNE SUR MER POUR L'ORGANISATION D'UNE MANIFESTATION CULTURELLE</b>
-------------------	--

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

En 1966, naissait l'Ecole municipale de musique de La Seyne-sur-Mer.

Par délibération communautaire du 19 juin 2002, Toulon Provence Méditerranée a approuvé le projet de création d'un Conservatoire National de Région et de regroupement des écoles municipales de musique, agréées, du territoire intercommunal.

La décision communautaire n° 02/12/19/178 du 1er janvier 2003, a fixé le transfert effectif de «l'école municipale de musique de La Seyne-sur-Mer» et la décision communautaire n°06/626 du 11 septembre 2006 a approuvé la convention de transfert définitif du CNR-site de La Seyne-sur-Mer.

Cette année la Commune , par le biais de la Direction Culture et Patrimoine, souhaite organiser une manifestation célébrant un demi-siècle d'enseignement musical sur notre territoire , et évoquer l'histoire de l'école municipale de musique avant son transfert à la communauté d'agglomération.

Pour cela, la commune souhaite établir avec T.P.M une convention de partenariat pour la mise à disposition de moyens afin de permettre la réalisation de différentes animations (concerts, conférences, exposition) qui auront lieu entre le 29 avril (inauguration) et le 21 juin 2016 (clôture).

La ville a demandé à T.P.M. la mise à disposition ponctuelle de moyens tels que l'accès à l'auditorium et aux locaux du site CNRR pendant une journée et a invité le CNRR à présenter deux spectacles d'élèves et d'enseignants musiciens et circassiens ainsi qu'à participer à divers moments musicaux dans la ville, pendant la manifestation.

La commune s'engage à prendre en charge l'organisation, la communication, la promotion et la logistique de l'événement.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver la commémoration de cet évènement culturel et le partenariat avec T.P.M. pour l'organisation de cette manifestation définissant les obligations de chacun.
- autoriser le Maire, à signer la convention de partenariat.

POUR : 48  
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Joseph MINNITI  
 VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

<b>DEL/16/102</b>	<b>REGLEMENT DE PRET D'OEUVRES APPARTENANT A LA COMMUNE DANS LE CADRE DE LA VALORISATION DES COLLECTIONS MUNICIPALES</b>
-------------------	--

Rapporteur : Eric MARRO, Maire Adjoint

En Juillet 2015, la Ville de La Seyne-sur-Mer a décidé de mettre en valeur la collection des biens artistiques et culturels lui appartenant et une campagne d'inventaire a été réalisée par la Direction Culture et Patrimoine.

Dans l'objectif de favoriser la circulation des œuvres dans différents services de la ville et autres lieux publics ou privés, un dispositif de prêt est mis en place sur le principe d'une arthothèque.

La Direction Culture et Patrimoine en assure la gestion et le suivi. Un catalogue édité pour 3 ans, propose une centaine d'œuvres qui pourront être empruntées selon les modalités définies dans le règlement de prêt.

Tous les services de la Ville ainsi que tous les tiers demandeurs ont donc vocation à participer à cette politique de diffusion des arts plastiques et visuels auprès des publics les plus larges possibles. Les services et tiers qui le souhaitent, pourront donc sur simple demande écrite, choisir dans le catalogue municipal une ou plusieurs œuvres qu'ils souhaitent voir exposée(s) selon les conditions définies dans un règlement de prêt et notifiées dans des fiches de prêt.

Il est proposé de définir les documents reprenant les conditions générales de prêt des œuvres et biens culturels de la Ville et pour cela, il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- valider le principe d'un catalogue d'une centaine d'œuvres choisies et renouvelable tous les trois ans,
- adopter le règlement relatif aux conditions générales de prêt à titre gratuit et ses annexes,
- autoriser Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué à signer le règlement,
- autoriser, le cas échéant Monsieur le Maire ou l'Adjoint délégué ou la Conseillère Municipale, à réviser le catalogue ou les documents relatifs aux prêts.

POUR : 48  
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Joseph MINNITI  
 VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

<b>DEL/16/103</b>	<b>MEDIATION CULTURELLE ET PRESERVATION DE LA BIODIVERSITE - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC LA LIGUE POUR LA PROTECTION DES OISEAUX</b>
-------------------	--

Rapporteur : Denise REVERDITO, Maire Adjointe

Dans le cadre de l'aménagement du jardin botanique du fort de Balaguier, la ville a souhaité s'associer à la Ligue pour la Protection des Oiseaux France afin d'accueillir un nichoir à oiseaux dans les espaces boisés du site. Ce faisant, elle participera au programme de préservation de la biodiversité et de découverte de la nature de proximité et s'engage à respecter la "Charte des refuges". Le fort de Balaguier sera référencé par le label "Mon établissement est un Refuge LPO". Cette appellation est un agrément mettant en valeur des espaces qui préservent et développent la biodiversité tout en offrant à l'homme une qualité de vie.

Dans le cadre de cette adhésion, la commune versera à l'association la somme de 75 € correspondant à l'achat du coffret d'accueil "Mon établissement est un Refuge LPO" ainsi qu'à l'abonnement pour une durée de 3 ans pour la somme de 20 €.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le partenariat avec la Ligue pour la Protection des Oiseaux France,
- autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat jusqu'au 31 décembre 2018 avec l'association locale LPO PACA et la LPO France,
- dire que les crédits seront prélevés sur le budget de la Commune, exercice 2016 et suivants, chapitre 011 - article 6188.

POUR : 47  
 NE PARTICIPENT PAS 2 Alain BALDACCHINO, Joseph MINNITI  
 AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

DEL/16/104	<b>MEDIATION CULTURELLE ET HORTITHERAPIE - CONVENTION DE PARTENARIAT A INTERVENIR AVEC L'ASSOCIATION PRESENCE</b>
------------	---

Rapporteur : Any BAUDIN, Conseillère Municipale

La ville de La Seyne-sur-Mer souhaite diversifier l'étendue de ses actions de médiation en expérimentant un partenariat avec l'association Présence et son foyer Maurice Dujardin autour de l'hortithérapie. L'objectif de ce partenariat consiste notamment à développer des liens sociaux, partager et mutualiser des compétences botaniques, entre le personnel du fort de Balaguier et les animateurs du foyer Maurice Dujardin et donner la possibilité aux bénéficiaires du foyer de pratiquer une activité extérieure dans le cadre d'ateliers de jardinage.

Les modalités de ce partenariat sont définies dans la convention jointe en annexe et conformément à la tarification en vigueur (DEL05130 du 12 avril 2005), la gratuité sera accordée aux adhérents du foyer ainsi qu'à leurs accompagnateurs.

Il est proposé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- approuver le partenariat avec l'Association Présence,
- autoriser le Maire, ou l'Adjoint délégué, à signer la convention de partenariat avec l'association Présence.

POUR : 46  
 NE PARTICIPENT PAS 3 Joseph MINNITI, Corinne CHENET, Jean-Pierre COLIN  
 AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

**PREVENTION ET SECURITE PUBLIQUE**

DEL/16/105	<b>SAISON ESTIVALE 2016 - SURVEILLANCE DE LA BAIGNADE - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNELS DU SERVICE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU VAR</b>
------------	---

Rapporteur : Jean-Luc BIGEARD, Maire Adjoint

En vertu des dispositions législatives et réglementaires en vigueur, il appartient au Maire d'organiser la surveillance de la baignade et les premiers secours dans l'attente des équipes de secours d'urgence. Le schéma global d'organisation de la surveillance prévoit :

- la surveillance des plans d'eau des plages de St-Elme, des Sablettes, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas, selon les modalités calendaires suivantes :

**JUIN** : ouverture des postes de secours des Sablettes, La Verne et Fabrégas les 18 et 19 Juin 2016 et les 25 et 26 Juin 2016.

**JUILLET/AOUT** : ouverture des postes de secours des Sablettes, St-Elme, Mar Vivo, La Verne et Fabrégas du 2 Juillet au 31 Août 2016.

- la prévention des accidents et les interventions de sauvetage dans la bande des 300 mètres chaque jour d'ouverture des postes de secours, de 10h00 à 18h30.

- la tenue des 5 postes de secours selon l'effectif minimal suivant, pouvant être complété par du personnel saisonnier :

Plage de la Verne : 2 BNSSA,

Plage de Fabrégas : 2 BNSSA,

Plage de Mar Vivo : 2 BNSSA,

Poste Central des Sablottes : 1 Responsable de plage et 2 BNSSA,

Poste de St-Elme : 2 BNSSA.

S'agissant d'une mission temporaire et requérant des compétences particulières, il est proposé de recourir au Sapeurs-Pompiers du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var (S.D.I.S.) par la voie de mise à disposition de personnels auprès de la Commune, formalisée par la convention jointe en annexe.

Le coût horaire déterminé par le Conseil d'Administration du SDIS s'élève à 12,67 €.

Le montant prévisionnel de la mise à disposition pour la période est estimé à **74 898,71 €**.

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé du Rapporteur,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2213-23,

Vu l'article 3 du Décret du 26 Mai 2006,

Vu l'article L133-11 du Code du Tourisme,

Vu le Décret du 7 Février 2008 portant classement de la Commune de La Seyne-sur-Mer comme station balnéaire et comme station de tourisme,

Vu le projet de convention ci-annexé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'approuver les conditions de mise à disposition du personnel du Service Départemental d'Incendie et de Secours du Var au coût horaire fixe de 12,67 € et d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention jointe en annexe.

Article 2 : de dire que les dépenses afférentes d'un montant prévisionnel de 74 898,71 € seront imputées sur le Budget de la Commune -exercice 2016- chapitre 011 - compte 62878.

POUR : 47

NE PARTICIPENT PAS 2 Makki BOUTEKKA, Joseph MINNITI

AU VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

### **DELEGATION DE SERVICE PUBLIC**

<b>DEL/16/106</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC DU COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - AVENANT N°3</b>
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Par délibération n° DEL/14/244 en date du 25 juillet 2014, la Collectivité a consenti un contrat de délégation de service public à l'Association UCPA portant sur l'exploitation du Complexe aquatique Aquasud, modifié par avenant n° 1 en date du 9 janvier 2015 et avenant n° 2 en date du 29 janvier 2015.

En cours d'exploitation du contrat, il est apparu que des précisions aux dispositions financières du contrat initial sont à opérer, notamment sur la date de la révision de la redevance et des compensations financières (annexe 7 du contrat) et sur l'arrondissement au centième (annexe 8).

Par ailleurs, conformément aux termes de l'annexe 13 du contrat de DSP, relatif à la proposition d'exploitation de la salle du 1er étage, de la salle de restauration rapide en rez-de-chaussée et des vestiaires d'été, l'UCPA avait proposé, dans son offre, de nouveaux équipements, dont certains ont d'ores et déjà été réalisés.

Elle avait ainsi proposé de créer un espace forme dans la salle inutilisée du 1er étage : ces aménagements se sont déroulés comme prévus initialement. L'offre d'activités «forme fitness» est ainsi effective depuis novembre 2014.

Elle avait également proposé deux autres aménagements en rez-de-chaussée :

- Le Snack le «Seyne Beach», espace de restauration situé dans le vestiaire d'été, ouvert sur l'extérieur, et sa terrasse extérieure,
- L'espace Kid's Land, un espace de détente et de jeux dédié aux enfants de 3 à 8 ans à la place de l'espace de restauration actuel et de sa terrasse.

Elle devait initialement réaliser 4 zones ombragées sur le solarium en herbe de la piscine, comme le prévoyait l'annexe 15 du contrat.

C'est sur ces points que des aménagements ont été proposés, en cours d'exécution du contrat, afin d'optimiser l'équipement.

Ainsi le présent avenant a pour objet :

- 1 - de définir quelques ajustements opérés par rapport au contrat initial, notamment en ce qui concerne les dates de révision des redevances et des compensations financières, l'arrondissement des tarifs, suite à leur révision.
- 2 - de modifier certains aménagements afin d'optimiser l'équipement (concernant l'ombrage, ainsi que les emplacements respectifs du kid's land et du snack).

Ceci étant exposé, il est demandé à l'Assemblée de bien vouloir :

- approuver l'avenant n°3 au contrat d'exploitation du Complexe Aquatique Aquasud avec l'EURL Aquasud dont un exemplaire est joint aux présentes.
- autoriser Monsieur le Maire à revêtir de sa signature l'avenant n° 3, à le transmettre aux organismes de contrôle et à le notifier.

POUR : 47  
 NE PARTICIPENT PAS 2 Joseph MINNITI, Sandra TORRES  
 AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

<b>DEL/16/107</b>	<b>DELEGATION DE SERVICE PUBLIC COMPLEXE AQUATIQUE AQUASUD - GRILLE TARIFAIRE - REVISION ANNUELLE</b>
-------------------	---

Rapporteur : Raphaële LEGUEN, Première Adjointe

Conformément à l'article 29 "Révision des tarifs" du contrat de délégation de service public d'exploitation du complexe aquatique Aquasud, les différents tarifs applicables aux usagers sont revus chaque année par application de la formule de révision indiquée dans l'annexe 8.

Les tarifs révisés, auxquels s'applique l'arrondi prévu dans l'avenant n° 3 au contrat, seront applicables au 1er septembre 2016 selon la grille finalisée proposée par le Déléguataire dans le tableau ci-après qui comporte également 4 nouveaux tarifs (en gras) détaillés ci-dessous :

- Kid's Land - 1/2 heure supplémentaire : création d'un tarif "basse saison" qui n'existait pas dans l'offre initiale. Seul le tarif "Eté" était prévu.

- Espace Forme abonnement annuel :

Pour répondre au mieux aux attentes de la clientèle et au fonctionnement de la salle de Fitness, le Délégué a adapté son offre: il proposait initialement un abonnement pour 1 cours/semaine, de septembre à juin uniquement, au tarif de 245 €.

Il propose aujourd'hui, un planning d'activités, tout au long de l'année, avec un abonnement annuel à 300 € pour 1 cours/semaine avec prélèvement automatique de 25 €/mois (qui remplace le tarif initial de 245 €).

De plus, le Délégué a enrichi l'offre en proposant un abonnement annuel en cours illimité à 420 €/an avec un prélèvement de 35 €/mois.

Le prélèvement automatique est un vrai plus pour les usagers.

- Entrée Groupe : nouveau tarif appliqué pour les groupes encadrés extérieurs à La Seyne.

	<u>Grille tarifaire 2015/2016 (pour mémoire)</u>		<u>Grille tarifaire indexée 2016/2017</u>		<b><u>Grille tarifaire finalisée 2016/2017 (arrondi)</u></b>	
	Tarifs du 01/09 au 30/06	Tarifs du 01/07 au 31/08	Tarifs du 01/09 au 30/06	Tarifs du 01/07 au 31/08	Tarifs du 01/09 au 30/06	Tarifs du 01/07 au 31/08
<u>ESPACE AQUATIQUE - Entrées unitaires</u>						
Entrée unitaire	5,00	6,60	5,02	6,63	5,00	6,60
Entrée unitaire tarif réduit	4,00	5,30	4,02	5,32	4,00	5,30
Entrée enfant - 3 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
<u>ESPACE AQUATIQUE - Cartes et Abonnements</u>						
Carte 12 entrées	50,00	66,00	50,22	66,29	50,20	66,30
Carte 12 entrées tarif réduit	40,00	53,00	40,18	53,23	40,20	53,20
Carte 10 h - valable uniquement sur la période	22,00	30,00	22,10	30,13	22,10	30,10
Carte famille - valable 1 an	30,00	30,00	30,13	30,13	30,10	30,10
Pass annuel aquatique - valable 1 an	175,00	175,00	175,77	175,77	175,80	175,80
Pass annuel aquatique tarif réduit	140,00	140,00	140,62	140,62	140,60	140,60
Pass jeune vacances (10 entrées 4-16 ans)	30,00	30,00	30,13	30,13	30,10	30,10
<u>KID'S LAND (tarif pour 1 h)</u>						
Entrée unitaire	5,00	6,50	5,02	6,53	5,00	6,50
<b>1/2 heure supplémentaire</b>		3,50		3,52	<b>3,00</b>	3,50
carte de 12 entrées Kid's land	50,00	65,00	50,22	65,29	50,20	65,30
<u>ACTIVITES AQUATIQUES (entrée non comprise sauf abonnement annuel)</u>						
Reflets d'O - La séance	9,50		9,54		9,50	
Carte 12 entrées reflets d'O	95,00		95,42		95,40	
Abonnement annuel - Reflets d'O	332,50		333,96		334,00	
Jeux d'O - La séance	7,00		7,03		7,00	
Carte 12 entrées jeux d'O	70,00		70,31		70,30	
Abonnement annuel - jeux d'O	245,00		246,08		246,10	
Aquavélo - La séance	11,00		11,05		11,10	
Aquavélo - Carte 12 séances	110,00		110,48		110,50	
Abonnement annuel - Aquavélo	385,00		386,69		386,70	
Location aquavélo - 30 min	5,00		5,02		5,00	
Abonnement annuel Ecole de l'O - Cours d'O	245,00		246,08		246,10	
Ecole de l'O - stage vacances (5 jours)	50,00		50,22		50,20	

Anniversaire - tarif par enfant	10,00		10,04		10,00	
Cours Personnalisé de natation	20,00		20,09		20,10	
<b>ESPACE FORME</b>						
La séance	9,30		9,34		9,30	
Carte 12 entrées	93,00		93,41		93,40	
<b>Abonnement annuel formule 35€ x 12 mois (illimité)</b>					<b>420,00</b>	
<b>Abonnement annuel formule 25€ x 12 mois (1fois/semaine)</b>					<b>300,00</b>	
<b>ESPACE DETENTE (entrée incluse)</b>						
Entrée	11,00		11,05		11,10	
Carte 12 entrées	110,00		110,48		110,50	
Abonnement Annuel	375,00		376,65		376,70	
<b>TARIFS CE</b>						
Carnet de 50 Entrées	200,00	265,00	200,88	266,17	200,90	266,20
Carnet de 50 Entrées Détente	430,00		431,89		431,90	
Carnet de 50 forme Fitness	370,00		371,63		371,60	
<b>TARIFS CLUB &amp; ASSOCIATIONS</b>						
Location ligne d'eau	28,50		28,63		28,6	
Location ligne d'eau Les Cachalots	18,00		18,08		18,10	
1 séance AQUAGYM	136,00		136,60		136,60	
1 séance AQUAVELO	89,00		89,39		89,40	
<b>Entrée Groupe</b>					<b>4,00</b>	<b>5,30</b>

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé qui précède,

Considérant que ces tarifs ne modifient pas l'économie générale du contrat,

DECIDE :

- d'approuver la grille tarifaire finalisée (annexe 8 du contrat) telle que présentée ci-dessus avec prise d'effet au 1er septembre 2016,

- d'autoriser la signature des documents afférents.

POUR : 47

NE PARTICIPENT PAS 2 Michèle HOUBART, Joseph MINNITI

AU VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

## **MARCHES**

<b>DEL/16/108</b>	<b>DELEGATION DE COMPETENCE POUR LA PASSATION DES MARCHES ET ACCORD-CADRES - MODIFICATION DE LA DÉLIBÉRATION N°DEL/14/069 DU 22 AVRIL 2014</b>
-------------------	--

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

Par délibération n°DEL/14/069 du 22 avril 2014 modifié par la délibération n°DEL/16/014 du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal en application de l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales a délégué au Maire un certain nombre d'attributions.

Concernant plus précisément le 4ème alinéa de l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales relatif aux marchés et accords cadres, la délibération fait référence à des articles du code

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS – SEANCE PUBLIQUE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MAI 2016 – PAGE 19  
des marchés publics de 2006 aujourd'hui abrogés par l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics et le décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics, entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2016. Il convient donc de modifier ladite délibération sur ce point.

Il est précisé que cette délégation est proposée pour les marchés et accords-cadres passé selon une procédure adaptée en raison de leur montant ( fournitures, services, travaux, «petits lots»,) et de leur nature (marchés de services sociaux et autres services spécifiques et marchés juridiques de représentation) aux avenants et aux marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalables.

Les marchés et accords-cadres passés selon une procédure formalisée (appel d'offre, procédure concurrentielle avec négociation, dialogue compétitif) ne rentrent pas dans le cadre de cette délégation.

Pour rappel les contrats de concessions ne peuvent non plus faire l'objet de la délégation prévue à l'article L2122-22 du CGCT.

Ceci étant exposé il est proposé à l'Assemblée de bien vouloir modifier la délibération n° DEL/14/069 du 22 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire en application de l'article L2122-22 alinéa 4 du CGCT, ainsi :

« - Par la présente délibération, le Conseil Municipal donne délégation à Monsieur le Maire en vertu de l'article L2122-22-4° du Code Général des Collectivités Territoriales et lorsque les crédits sont inscrits au budget pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation, le cas échéant l'attribution, l'exécution et le règlement :

1) - des marchés et accords-cadres en matière de fournitures et services, y compris les marchés ou accords cadres de maîtrise d'oeuvre, inférieurs à 209 000 € HT,

- des marchés et accords-cadres en matière de travaux, inférieurs à 5 225 000 € HT.

(Ces seuils, fixés par le Décret n°2015-1904 du 30 décembre 2015, pourront être modifiés par décret.)

2) - des marchés et accords-cadres de l'article 28 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (marchés de services sociaux et autres services spécifiques) quelque soit le montant.

3) - des marchés et accords-cadres de l'article 29 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 (marchés de services juridiques de représentation) quelque soit leur montant.

4) - des avenants aux marchés et accords-cadres sans distinction de seuil,

5) - des marchés à procédure adaptée de l'article 22 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

6) - des marchés négociés sans publicité ni mise en concurrence préalable de l'article 30 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016, quelque soit leur montant. »

POUR : 43

ABSTENTIONS : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ

NE PARTICIPENT PAS 2 Yves GAVORY, Joseph MINNITI

AU VOTE :

### **LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

A ce point de l'ordre du jour, Monsieur Christopher DIMEK, Conseiller Municipal, quitte la salle en donnant procuration de vote à Monsieur Yves GAVORY, Conseiller Municipal.

La composition de l'assemblée est modifiée ainsi qu'il suit :

**ETAIENT PRESENTS**

Marc VUILLEMOT, Raphaële LEGUEN, Denise REVERDITO, Claude ASTORE, Marie BOUCHEZ, Jean-Luc BIGEARD, Martine AMBARD, Christian BARLO, Isabelle RENIER, Eric MARRO, Rachid MAZIANE, Makki BOUTEKKA, Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Jocelyne LEON, Christiane JAMBOU, Florence CYRULNIK, Any BAUDIN, Michèle HOUBART, Claude DINI, Corinne SCAJOLA, Pierre POUPENEY, Yves GAVORY, Marie VIAZZI, Riad GHARBI, Olivier ANDRAU, Joël HOUVET, Reine PEUGEOT, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO, Virginie SANCHEZ, Damien GUTTIEREZ, Joseph MINNITI, Jean-Pierre COLIN, Nathalie BICAIS, Sandra TORRES, Romain VINCENT, Sandie MARCHESINI

**ETAIENT EXCUSES**

Anthony CIVETTINI	... donne procuration à ..	Martine AMBARD
Christian PICHARD	... donne procuration à ..	Corinne SCAJOLA
Joëlle ARNAL	... donne procuration à ..	Eric MARRO
Jean-Luc BRUNO	... donne procuration à ..	Jocelyne LEON
Robert TEISSEIRE	... donne procuration à ..	Riad GHARBI
Cécile JOURDA	... donne procuration à ..	Denise REVERDITO
Salima ARRAR	... donne procuration à ..	Christian BARLO
Bouchra REANO	... donne procuration à ..	Pierre POUPENEY
Louis CORREA	... donne procuration à ..	Florence CYRULNIK
Christopher DIMEK	... donne procuration à ..	Yves GAVORY
Dominique GRANET	... donne procuration à ..	Virginie SANCHEZ
Corinne CHENET	... donne procuration à ..	Jean-Pierre COLIN

<b>DEL/16/109</b>	<b>CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES - ADHÉSION À UNE PLATEFORME DE DÉMATÉRIALISATION - TPM / VILLE DE LA SEYNE-SUR-MER</b>
-------------------	---

Rapporteur : Marc VUILLEMOT, Maire

La présente délibération concerne la passation d'une convention de groupement de commandes concernant l'adhésion à une plate-forme de dématérialisation commune avec TPM, les communes membres de la Communauté d'Agglomération, le Conseil Départemental, le syndicat mixte Ports Toulon Provence, les CCAS des villes de Toulon et de Hyères, et la Caisse des Ecoles de la Ville d'Hyères.

La convention de groupement de commandes a pour objet, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et de l'article L1414-3 du CGCT, de constituer un groupement de commandes entre les personnes visées et de définir ses modalités de fonctionnement.

Ce groupement de commandes a pour objet d'adhérer à une plate-forme de dématérialisation commune aux différentes collectivités de la Communauté d'Agglomération TPM, afin d'étendre à l'échelon intercommunal l'information du lancement des procédures de consultation à des entreprises potentiellement candidates, leur permettre de télécharger les dossiers de consultation et leur offrir la possibilité d'y répondre de manière dématérialisée.

En signant la convention de groupement de commandes, la Ville confie à la Communauté d'Agglomération TPM l'organisation de l'ensemble des opérations relatives à la passation des marchés relatifs à l'adhésion à une plate-forme commune et d'une manière générale la rédaction de tout acte nécessaire à l'exercice de cette mission. Cette mission devra s'exercer conformément aux objectifs définis entre les membres et les respecter.

Chaque membre du groupement a l'obligation de définir clairement ses besoins propres, préalablement au lancement des différentes procédures.

Chaque membre du groupement s'engage à exécuter le marché pour la part qui le concerne, et à passer les avenants éventuels.

Chaque membre du groupement s'assure de la bonne exécution du marché qui le concerne.

Les membres du groupement ont désigné, en qualité de coordonnateur, la Communauté d'Agglomération TPM.

En application des dispositions de l'article L1414-3 du CGCT, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur.

Le groupement est constitué pour une durée illimitée mais peut prendre fin de manière anticipée par résiliation ou par avenant. En cas de sortie d'un membre, ce dernier reste lié par les procédures lancées par le coordonnateur pour son compte et par les marchés en cours d'exécution.

Il est demandé à l'Assemblée Délibérante de bien vouloir :

- Adopter le principe de la création du groupement de commandes,
- Approuver la passation de la convention constitutive de groupement de commandes en vue de l'adhésion à une plate-forme de dématérialisation des marchés publics entre TPM et la Ville de La Seyne-sur-Mer,
- Autoriser Monsieur le Maire, à signer la convention constitutive de groupement de commandes dont le projet est annexé et tous les actes y afférents.

POUR : 44  
ABSTENTIONS : 4 Dominique GRANET, Patrick FOUILHAC, Alain BALDACCHINO,  
Virginie SANCHEZ  
NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Marie VIAZZI

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

**GESTION DU DOMAINE**

<b>DEL/16/110</b>	<b>CONCESSIONS DES PLAGES NATURELLES DES SABLETTES ET DE MAR VIVO - EXERCICE DU DROIT DE PRIORITE PAR LA VILLE CONFORMÉMENT AUX DISPOSITIONS DE L'ARTICLE L. 2124-4 ALINEA 2 DU CODE GENERAL DE LA PROPRIETE DES PERSONNES PUBLIQUES</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par arrêté Préfectoral du 6 avril 2005, l'Etat a concédé à la Commune les plages naturelles de Mar-Vivo et des Sablettes jusqu'au 31 décembre 2016, espaces en lien direct avec les bains de mer.

Afin de pouvoir lancer la procédure de renouvellement des concessions visées ci-dessus auprès des services de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, la Commune doit demander à exercer son droit de priorité conformément aux dispositions de l'article L. 2124-4 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques.

Vu l'arrêté préfectoral du 6 avril 2005 ;

Vu l'article L.2124-4 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : de demander aux services de l'Etat le renouvellement des concessions des plages naturelles des Sablettes et de Mar Vivo ;

Article 2 : de faire valoir, conformément aux dispositions de l'article L.2124-4 alinéa 2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, son droit de priorité pour l'octroi desdites concessions.

Article 3 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous documents à venir afférents à ce dossier.

POUR : 48  
 NE PARTICIPE PAS AU 1 Isabelle RENIER  
 VOTE :

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

## **URBANISME ET ACTION FONCIERE**

DEL/16/111	<b>VENTE DE PROPRIETES COMMUNALES - PROCEDURE DITE D'APPEL PUBLIC A OFFRE DE PRIX</b>
------------	---

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Lors de sa réflexion sur la rationalisation et la gestion de ses propriétés, la Ville a constaté qu'à ce jour certains de ses biens n'étaient pas utilisés de manière optimale et présentaient des inconvénients tant en terme d'entretien, d'utilisation, de localisation et de coût.

Après analyse, la Municipalité a ainsi mis en avant trois propriétés pouvant être cédées.

Bien qu'en présence de biens appartenant au domaine privé de la Commune et pour lesquels aucune mise en concurrence préalable à leur cession n'est obligatoire, la Ville, dans un souci de transparence et d'équité des chances pour chaque personne susceptible d'être intéressée, a décidé malgré tout d'y recourir. Cette mise en concurrence des potentiels acquéreurs, que l'on appellera «appel public à offre de prix» fera l'objet d'une procédure de publicité et d'information dans les conditions suivantes :

- Affichage d'un avis de mise en vente dans les lieux publics habituels (Hôtel de Ville et Mairie Technique) comprenant : le descriptif des biens, les modalités de leur visite, les modalités de retrait des dossiers techniques, les modalités de constitution des offres.
- Rappel de l'affichage d'un avis de mise en vente par les moyens de communications internes que sont le magazine municipal "Le Seynois" et le site internet officiel de la Ville.
- Publication d'un avis dans deux journaux locaux à diffusion départementale.

Les dossiers techniques relatifs à chaque bien pourront être retirés en l'étude de Maître CHALINE-SORIN, notaires à La Seyne sur Mer (21 Avenue du Docteur Mazen - 04 94 10 24 34) sur simple demande.

Par ailleurs, toute personne intéressée pour effectuer une visite de ces biens pourra s'adresser au Service Foncier situé à la Mairie Technique sise avenue Pierre Mendès France (bureaux 422 et 424 - 0494069452 - [foncier@la-seyne.fr](mailto:foncier@la-seyne.fr)).

Concernant la remise des offres, celles-ci devront être transmises à ladite étude notariale, sous plis fermés, avec la mention "*offre d'achat Commune de La Seyne sur Mer, lot n°...*", le tout sous enveloppe en envoi recommandé avec accusé de réception.

L'offre devra comporter une offre de prix et préciser les modalités de financements choisies par le potentiel acquéreur (à savoir, s'il s'agit : d'une acquisition comptant, d'un emprunt bancaire, de la vente préalable de son propre bien, etc). Il est précisé qu'en cas d'emprunt bancaire, l'offre devra être accompagnée d'une attestation d'accord de principe du prêt délivré par l'organisme prêteur.

Les offres seront reçues jusqu'au lundi 19 septembre 2016 (le cachet de la poste faisant foi) et l'ouverture des plis est fixée au jeudi 22 septembre 2016 en l'étude notariale.

La vente pour chacun des biens devra être validée par délibération du Conseil Municipal qui se prononcera au regard :

- du montant de l'offre, étant ici précisé que les prix de mise en vente correspondent aux évaluations des Domaines et que toute offre inférieure au prix de mise en vente de la propriété concernée ne sera pas retenue ;
- et des garanties financières apportées par les acquéreurs.

Les trois propriétés communales concernées par cette procédure sont les suivantes :

LOT 1 : appartement type studio dans la résidence dénommée "le Bali", cadastrée section BW n°5 et située au 263 Avenue Jean-Baptiste Mattei. Il s'agit du lot 80 d'une surface de 25 m<sup>2</sup> et situé au

Ce bien est mis en vente au prix de 75 500 €.

LOT 2 : parcelle cadastrée section AT n°499 (p3) d'une superficie d'environ 669 m<sup>2</sup>, située Avenue Henri Guillaume. Un Géomètre-Expert a été saisi et a établi un plan parcellaire matérialisant ladite parcelle. Toutefois, une modification de ce document a été demandée. Cette modification, actuellement en cours, consiste à ne pas inclure dans la parcelle cadastrée section AT n°499 (p3) le transformateur EDF et à déplacer la limite sud d'environ 1 mètre vers le nord.

Cette propriété comporte une maison de type 4, sur 1 niveau, (73,23 m<sup>2</sup> habitables à l'étage et 33,65 m<sup>2</sup> en rez-de-chaussée abritant une buanderie, une remise et un préau ouvert) et est séparée de l'école Maternelle Romain Rolland. Il est précisé que les Services Techniques de la Ville implanteront une clôture qui délimitera la parcelle cédée du reste de l'école.

Elle a été acquise par voie d'expropriation le 31 décembre 1958 et est concernée par l'emplacement réservé n°98 du PLU relatif à l'élargissement de l'avenue Henri Guillaume. Ce bien est mis en vente au prix de 225 000 €.

LOT 3 : parcelle cadastrée section BV n°20 (p2), sise 550 Avenue Charles Tournier, pour une superficie de 492 m<sup>2</sup>. Un Géomètre-Expert a été saisi et a établi un plan parcellaire matérialisant ladite parcelle.

Elle comporte une maison de type 3, à usage d'habitation. Ce bien dispose d'une surface de 65 m<sup>2</sup>, d'une terrasse extérieure d'environ 20 m<sup>2</sup> et d'un jardin. Le bien est séparé de l'enceinte scolaire de l'Ecole Edouard Vaillant et possède un accès distinct. Il a été acquis par acte notarié le 23 mars 1957.

Ce bien est mis en vente au prix de 170 000 €.

Chaque lot est rattaché à un dossier technique composé d'une fiche descriptive détaillée, de divers plans (Cadastré, PLU, réseaux, plans intérieurs), du titre de propriété et le cas échéant des diagnostics.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu les fiches descriptives des propriétés communales cessibles récapitulées ci-dessus ;

Considérant la transparence et l'équité de la procédure dite d'appel public à offre de prix avec attribution au plus offrant ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : d'accepter la mise en vente des propriétés communales décrites ci-dessus et cadastrées sections : BW n°5 ; AT n°499 (p3) et BV n°20 (p2).

ARTICLE 2 : de dire :

- que l'offre retenue devra faire l'objet d'une nouvelle présentation en séance du Conseil Municipal ;
- que les recettes générées par ces ventes seront inscrites au budget de la Commune, exercice 2016, chapitre 77 - compte 775 ;
- que les frais de droits et honoraires d'établissement du procès-verbal d'ouverture des plis ainsi que les dépenses afférentes aux diagnostics seront imputés au budget de la Commune, exercice 2016, compte 2115.

ARTICLE 3 : de mandater l'étude de Maître CHALINE-SORIN, notaires à La Seyne-sur-Mer, pour procéder à la réception et à l'ouverture des plis cachetés contenant les offres d'achat dont les modalités et les dates sont définies ci-dessus.

ARTICLE 4 : d'autoriser Monsieur le Maire à signer tous actes relatifs à ce dossier.

POUR : 40

CONTRE : 8 Anthony CIVETTINI, Martine AMBARD, Christian BARLO,  
Danielle DIMO-PEREZ-LOPEZ, Michèle HOUBART,  
Robert TEISSEIRE, Riad GHARBI, Salima ARRAR

NE PARTICIPE PAS AU VOTE : 1 Nathalie BICAIS

VOTE :

### LA DELIBERATION EST ADOPTEE A LA MAJORITE

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

<b>DEL/16/112</b>	<b>DELIBERATION MODIFICATIVE A LA DELIBERATION N°DEL/16/019 DU 19 JANVIER 2016 - REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AW N°134 APPARTENANT A LA SOCIETE 3BG REPRESENTEE PAR MONSIEUR ALAIN BAROUX</b>
-------------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Par délibération n°DEL/16/019 du 19 janvier 2016, le Conseil Municipal a décidé d'acquérir à l'euro symbolique la parcelle cadastrée section AW n°501 appartenant à la SCI 3BG en vue de son classement dans le domaine public communal au titre de la voirie.

Il a également été prévu de rédiger l'acte de vente afférent à cette acquisition en la forme administrative.

Toutefois et sur ce point, il convient de :

- modifier les dispositions de la délibération n° DEL/16/019 relatives à la signature dudit acte,
- prévoir expressément sa réception et son authentification,
- et se prononcer sur la dispense d'accomplissement des formalités de purge des hypothèques et privilèges susceptibles de grever la parcelle acquise.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu la délibération n°DEL/16/019 du 19 janvier 2016,

Vu les articles L.1212-1 et L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - de dire que Monsieur le Maire sera autorisé à recevoir et à authentifier l'acte de vente passé en la forme administrative ;

ARTICLE 2 - de dire que la Commune, partie à l'acte, sera représentée lors de la signature, par un Adjoint dans l'ordre de nomination ;

ARTICLE 3 - de dire que le prix de cette acquisition, inférieur à 7 700 €, sera payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever la parcelle acquise ;

ARTICLE 4 - de dire que les autres dispositions de la délibération n° DEL/16/019 du 19 janvier 2016 restent inchangées.

POUR : 47

NE PARTICIPENT PAS 2 Michèle HOUBART, Nathalie BICAIS

AU VOTE :

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

DEL/16/113	<b>REGULARISATION FONCIERE AU DROIT DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION BC N°464 APPARTENANT A MONSIEUR ET MADAME ROBERT SCAVARDA - CHEMIN DE FABRE A GAVET</b>
------------	--

Rapporteur : Claude ASTORE, Maire Adjoint

Dans le cadre de l'élargissement du chemin de Fabre à Gavet, la Ville avait entamé dans les années 1980 des négociations foncières avec Monsieur Robert SCAVARDA, propriétaire de la parcelle cadastrée section BC n°4, qui s'engageait alors à céder au franc symbolique une emprise d'environ 13 m<sup>2</sup> nécessaire à l'élargissement de ladite voie.

Le Cabinet BUZANCAIS, Géomètre Expert, a été missionné et a dressé un document d'arpentage le 17 février 1987 qui est référencé n°4094. Ce document fait état d'une division de la parcelle d'origine cadastrée section BC n° 4 et d'une acquisition par la Commune de la parcelle nouvellement cadastrée section BC n°464. Le surplus cadastré section BC n°463 restera la propriété du vendeur.

Suite à une délibération du Conseil Municipal du 27 mars 1987 acceptant l'acquisition de ce tènement, le dossier a été transmis à l'étude PORCEL aux fins de rédaction de l'acte de vente qui, pour une raison inconnue, n'a jamais abouti.

Toutefois, à ce jour, les travaux d'élargissement ont été réalisés et laissent ainsi subsister une emprise privée incorporée de fait à la voirie publique.

La Ville a donc repris contact avec Monsieur et Madame SCAVARDA afin de régulariser cette situation. Par courrier du 04 novembre 2015, Monsieur SCAVARDA a émis un avis favorable pour céder l'emprise de 13 m<sup>2</sup> à la Ville, à l'euro symbolique.

Toutefois, Monsieur et Madame SCAVARDA ont mis en vente leur propriété durant le temps de la procédure et il semblerait qu'elle ait été vendue. Aussi, il a été demandé au Notaire de prévoir dans l'acte de vente une mention de substitution de propriétaires afin que la cession à la Commune puisse intervenir avec les éventuels nouveaux propriétaires. Il est précisé que si la vente de la propriété cadastrée section BC n°4 n'aboutit pas, la Ville effectuera la régularisation avec Monsieur et Madame SCAVARDA.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir accepter l'acquisition par la Commune à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BC n°464, d'une superficie de 13 m<sup>2</sup>, nécessaire à la régularisation foncière de l'élargissement partiel du chemin de Fabre à Gavet.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du rapporteur :

Vu l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière,

Vu les articles L.1212-1 et L.1212-6 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu les articles L. 1311-13 et R 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives des dépenses des collectivités territoriales, des établissements publics locaux et des établissements publics de santé,

Vu le document d'arpentage référencé 4094 et dressé le 17 février 1987,

Vu l'engagement de cession de Monsieur SCAVARDA, du 4 novembre 2015,

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 - d'accepter l'acquisition à l'euro symbolique de la parcelle cadastrée section BC n°464 d'une superficie de 13 m<sup>2</sup> ;

ARTICLE 2 - de dire que le tènement acquis sera classé dans le domaine public communal au titre de la voirie, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière ;

ARTICLE 3 - de dire que l'acte de vente sera établi en la forme administrative par la Ville qui en supportera les frais ;

ARTICLE 4 - de dire que le prix d'acquisition, inférieur à 7700 €, sera payé aux vendeurs, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques susceptibles de grever la parcelle objet de l'acquisition ;

ARTICLE 5 - de dire que les sommes afférentes à cette opération seront imputées au chapitre 21-2112 du budget de la Commune - exercice 2016 ;

ARTICLE 6 - d'autoriser Monsieur le Maire à recevoir et authentifier l'acte de vente passé en la forme administrative ;

ARTICLE 7 - de dire que la Commune, partie à l'acte, sera représentée lors de la signature, par un Adjoint dans l'ordre de nomination.

POUR : 44

NE PARTICIPENT PAS 5 Denise REVERDITO, Cécile JOURDA, Corinne CHENET, Jean-  
AU VOTE : Pierre COLIN, Nathalie BICAIS

**LA DELIBERATION EST ADOPTEE A L'UNANIMITE DES VOTES EXPRIMES**

Acte transmis en Préfecture du Var le : 31/05/2016

**DECISIONS DU MAIRE**  
**SEANCE DU 26 MAI 2016**

- DEC/16/048** FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI), DE CHAUSSURES DE SECURITE ET ACCESSOIRES, D'EPI ET ACCESSOIRES SPECIFIQUES ESPACES VERTS, DE CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – 4 LOTS LOT N° 4 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI), SPECIFIQUES AUX ESPACES VERTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE FIX'ON
- DEC/16/049** FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE RAYONNAGES, VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D'ATELIER – 2 LOTS - LOT N° 1 : RAYONNAGES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TECHNI CONCEPT
- DEC/16/050** DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LE FONCTIONNEMENT 2016 DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE - CLIC CAP SIE
- DEC/16/051** REALISATION DE L'OPERATION N° 46C LISTEE AU CONTRAT DE BAIE N° 2 DE LA RADE DE TOULON ET DE SON BASSIN VERSANT - MISE EN PLACE D'ANCRS ECOLOGIQUES - PHASE 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE
- DEC/16/052** REALISATION DE L'OPERATION N° 46C LISTEE AU CONTRAT DE BAIE N° 2 DE LA RADE DE TOULON ET DE SON BASSIN VERSANT - MISE EN PLACE D'ANCRS ECOLOGIQUES - PHASE 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR
- DEC/16/053** FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE – SAISON 2016/2017
- DEC/16/054** CONTENTIEUX - APPEL AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 11 FEVRIER 2016 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE FORME PAR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/16/055** TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1503126-1 CONFEDERATION ENVIRONNEMENT MEDITERRANEE C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT
- DEC/16/056** AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL CONCLU LE 07 AOÛT 1996 ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ DES POMPES FUNÈBRES DU SUD EST, ABSORBÉE PAR LA SOCIÉTÉ OGF POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOTS N°1, 3 ET 5 DU CIMETIÈRE SIS A LA SEYNE-SUR-MER
- DEC/16/057** MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU PROFIT DE M. MENJEAUD – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCÉDURE
- DEC/16/058** MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC/16/037 RELATIVE A LA CONVENTION DE GESTION DU FORT DE BALAGUIER A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER
- DEC/16/059** FIXATION DE TARIF POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DELIVREE A LA COPROPRIÉTÉ "LA JETEE" CADASTREE SECTION AX N°18 QUARTIER SAINT-ELME
- DEC/16/060** AVENANT N°1 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CASINO - LOT N°1 TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE EFFAGE MEDITERRANEE
- DEC/16/061** AVENANT N° 2 - FOURNITURE PAR LOCATION AVEC PRESTATIONS D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DE SANITAIRES PUBLICS AUTOMATIQUES POUR LA VILLE DE LA SEYNE SUR MER - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE JCDECAUX FRANCE
- DEC/16/062** TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR

- DEC/16/063 TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 3 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2016 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DEC/16/064 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DANS LES ECOLES ET LES CRECHES - PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/16/065 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DANS LES ECOLES ET LES CRECHES - PHASE 3 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2016 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DEC/16/066 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/16/067 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2016 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DEC/16/068 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SELAS CERBALLIANCE COTE D'AZUR (EX SEARL ROURE SENBEL) POUR LA MISE A DISPOSITION DE SIX EMPLACEMENTS A USAGE DE PARKING SIS AVENUE MARCEL DASSAULT**
- DEC/16/069 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE A INTERVENIR AVEC MONSIEUR DAVID CALMARINI POUR L'OCCUPATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N°69 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N°70.**
- DEC/16/070 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETES 1600447-2 ET 1600475-2 - MONSIEUR PELLEGRIN-CERATO CLAUDE C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/16/071 ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**
- DEC/16/072 AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL TISOT - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**
- DEC/16/073 AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL TISOT - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2016 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**
- DEC/16/074 PROCÉDURE DISCIPLINAIRE CONTRE PELLEGRIN-CERATO CLAUDE / ALIA MOHAMED / SUSINI FREDERIC - DÉSIGNATION D'AVOCAT**
- DEC/16/075 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA S A BOUYGUES TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU TELECOM SOUTERRAIN SOUS DES PISTES DFCI SITUEES SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BP N° 5,6,8,10,13, 69 ET 70, RELEVANT DU REGIME FORESTIER. FIXATION DU TARIF**



Ville de La Seyne-sur-Mer  
Département du Var  
ARRONDISSEMENT  
DE TOULON

REPUBLIQUE FRANÇAISE

**Mairie de La Seyne-sur-Mer**

**RECUEIL DES DECISIONS**

**PRESENTEES AU CONSEIL MUNICIPAL DU  
26 MAI 2016**

(en application de l'article L2122-23 du code Général des Collectivités  
Territoriales)

**DEC/16/048 FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI), DE CHAUSSURES DE SECURITE ET ACCESSOIRES, D'EPI ET ACCESSOIRES SPECIFIQUES ESPACES VERTS, DE CHAUSSURES DE TRAVAIL ET DE VETEMENTS DE TRAVAIL – 4 LOTS LOT N° 4 : FOURNITURE ET LIVRAISON D'EQUIPEMENT DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI), SPECIFIQUES AUX ESPACES VERTS - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE FIX'ON**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0251 en date du 14 Mars 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 portant Code des Marchés Publics,

Vu le décret n° 2011-1000 du 25 août 2011 modifiant certaines dispositions applicables aux marchés et contrats relevant de la commande publique,

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture et la livraison d'équipements de protection individuelle (EPI), de chaussures de sécurité et accessoires, d'EPI et accessoires spécifiques aux espaces verts, de chaussures de travail et vêtements de travail en 4 lots :

- Lot n° 1 : Fourniture et livraison d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) et de chaussures de sécurité ;
- Lot n° 2 : Fourniture et livraison de chaussures de travail ;
- Lot n° 3 : Fourniture et livraison de vêtements de travail ;
- Lot n° 4 : Fourniture et livraison d'EPI spécifiques aux espaces verts.

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 209 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 17 septembre 2015 ;

Considérant l'avis de publication du 12 octobre 2015 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 3 novembre 2015 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, seize retraits ont été enregistrés, trois plis ont été déposés et aucun pli n'est arrivé hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse de l'offre reçue concernant le lot n° 4, soit :

- l'offre n° 3 : Société FIX'ON

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison comprise), Valeur technique et Garantie / Service Après Vente et Essayages, le candidat FIX'ON a remis une offre en adéquation avec les besoins exprimés par la Commune ;

**DECIDONS**

- de passer avec la société FIX'ON, Lot n° 53 Parc d'Activités de la Millone, Rue de la Garde - 83140 SIX FOUR LES PLAGES, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, prenant effet à compter de la date de notification et relatif à la fourniture et la livraison d'Équipements de Protection Individuelle (EPI) spécifiques aux Espaces Verts
- lot n° 4 ;

- de dire que le marché est passé pour :

Un montant annuel minimal de 5 000 € HT soit 6 000,00 € TTC

Un montant annuel maximal de 15 000 € HT soit 18 000,00 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016 ;

- de dire que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal - exercice 2016 - et budgets annexes - exercice 2016.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2016

**DEC/16/049 FOURNITURE, LIVRAISON ET MONTAGE DE RAYONNAGES, VESTIAIRES ET ARMOIRES METALLIQUES D'ATELIER – 2 LOTS - LOT N° 1 : RAYONNAGES - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE TECHNI CONCEPT**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0251 en date du 14 Mars 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Vu le décret n°2006-975 du 1<sup>er</sup> août 2006 modifié portant Code des Marchés Publics ;

Considérant le fait que la Commune par l'intermédiaire du service Achats Publics a décidé de faire procéder à la fourniture, la livraison et le montage de rayonnages, vestiaires et armoires métalliques d'atelier en 2 lots :

Lot n° 1 : rayonnages ;

Lot n° 2 : vestiaires et armoires métalliques d'atelier ;

Considérant l'estimation des prestations inférieure à 209 000 € HT ;

Considérant l'avis d'appel public à la concurrence envoyé au BOAMP en date du 25 janvier 2016 ;

Considérant l'avis de publication du 25 janvier 2016 du dossier de consultation des entreprises sur la plate-forme de dématérialisation : <http://marches-securises.fr> ;

Considérant la date limite de remise des offres fixée au 15 février 2016 à 12 heures ;

Considérant qu'au terme de la procédure, vingt quatre retraits électroniques ont été recensés, six offres dont un pli électronique, ont été déposés pour l'ensemble des deux lots. Aucune offre n'a été enregistrée hors délai ;

Considérant qu'au terme de l'analyse des offres reçues concernant le lot n° 1, soit :

- l'offre n° 1 : PROVOST ;

- l'offre n° 2 : MDR ;

- l'offre n° 3 : TIXIT ;

- l'offre n° 4 : TECHNI CONCEPT ;

- l'offre n° 5 : G2 A ;

- l'offre n° 6 : CHOUETT'BUREAU ;

et selon l'ensemble des critères pondérés suivants : Prix (livraison et montage compris), service-après-vente et délai de garantie, le candidat TECHNI CONCEPT a obtenu la meilleure note,

**DECIDONS**

- de passer avec la société TECHN CONCEPT - 1026 Route de Draguignan, BP 28 - 83720 TRANS EN PROVENCE, un marché à procédure adaptée de fournitures en application des articles 28 et 77 du code des marchés publics, relatif à la fourniture, la livraison et le montage de rayonnages - Lot n° 1

- de dire que le marché est passé pour :

un montant annuel minimal de 1000 € HT soit 1200 € TTC

un montant annuel maximal de 15 000 € HT soit 18 000 € TTC

- de dire que le marché est conclu pour une durée allant de la date de notification jusqu'au 31 décembre 2016 ;

- de dire que le marché pourra être renouvelé pour une durée d'une année allant du 1er janvier 2017 au 31 décembre 2017 ;

- de dire que les crédits nécessaires seront prélevés sur le budget de la commune - exercices 2016 et 2017 - Articles 6068 et 2188 et les budgets annexes «Parkings» et «Accueil de Grande Plaisance» - exercice 2016 - Articles 6068 et 2188 ;

Acte transmis en Préfecture du Var le : 06/04/2016

### **DEC/16/050 DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR POUR LE FONCTIONNEMENT 2016 DU CENTRE LOCAL D'INFORMATION ET DE COORDINATION GERONTOLOGIQUE - CLIC CAP SICIE**

En application des dispositions de la circulaire du 6 juin 2000, notre Commune a créé un Centre Local d'Information et de Coordination Gérontologique qui a été labellisé, d'abord en niveau 1 (accueil, information, écoute, orientation des personnes de plus de 60 ans ou de leur entourage) par le Comité de Pilotage Départemental le 18 octobre 2002 ; puis en niveau 2 (coordination sociale, évaluation, proposition de plan d'aide) le 30 mars 2004.

Le CLIC a fait l'objet d'un arrêté départemental de régularisation le 29 mars 2005 l'autorisant à poursuivre ses actions, en niveau 1 et 2, pour une durée de quinze ans.

Considérant le nombre important de situations signalées et traitées par le C.L.I.C., la richesse du partenariat tant dans son nombre que dans sa diversité,

Considérant qu'il contribue pleinement à la politique municipale en faveur des seniors ainsi qu'aux objectifs du label "Bien Vieillir - Vivre Ensemble", qu'il est partie prenante de l'élaboration des projets d'actions résultant des conclusions de l'audit urbain que la ville a réalisé en 2012, qu'il constitue en effet, un élément essentiel d'accompagnement du vieillissement de la population Seynoise dans le respect et la dignité des bénéficiaires, s'attachant à toujours le situer au cœur des décisions le concernant tout en tenant compte de son environnement humain et matériel,

Considérant que sa connaissance du public et des dispositifs présents sur le territoire favorisent le développement d'actions d'information et de prévention tant auprès des seniors que de leurs aidants,

Considérant qu'il participe aux actions définies dans le cadre du Contrat Local de Santé sur la lutte contre l'isolement des personnes âgées notamment sur le centre ancien,

Considérant que le montant prévisionnel de l'action s'élève à 231 896 euros qui est subventionnable par le Conseil Départemental,

### **DECIDONS**

- de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var une subvention de fonctionnement au taux le plus élevé possible pour le fonctionnement 2016 du C.L.I.C.

- de dire que cette subvention sera inscrite au budget de la commune, chapitre 74 - article 7473.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/04/2016

### **DEC/16/051 REALISATION DE L'OPERATION N° 46C LISTEE AU CONTRAT DE BAIE N° 2 DE LA RADE DE TOULON ET DE SON BASSIN VERSANT - MISE EN PLACE D'ANCRES ECOLOGIQUES - PHASE 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE A L'AGENCE DE L'EAU RHONE MEDITERRANEE CORSE**

Vu la délibération n° DEL/13/189 par laquelle le Conseil Municipal, en date du 25 juillet 2013, a adopté les termes du contrat de baie n° 2 de la rade de Toulon et de son bassin versant 2013/2018 porté par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et a autorisé le Maire à le signer,

Considérant que la Commune de LA SEYNE-SUR-MER, soucieuse de réduire les impacts des usages liés aux milieux aquatiques et de respecter l'écosystème en préservant, notamment, les herbiers de posidonie dans les secteurs géographiques impactés, a décidé de réaliser l'opération n° 46C consistant en la pose de 105 ancres écologiques, réorganisant ainsi les mouillages afin de réduire la pression exercée par la navigation, selon le calendrier suivant :

PHASE 1 - 2015 : 35

**PHASE 2 - 2016 : 35**

PHASE 3 - 2017 : 35

Considérant qu'il convient de réaliser, en 2016, la phase 2 précitée, dont le coût total prévisionnel HT s'élève à  $245 \text{ €} \times 35 = 8575 \text{ €}$  (fourniture et pose),

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de solliciter les partenaires cosignataires du contrat de baie, selon le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau RMC ( 50 %) : 4 287,50 €

Conseil Départemental du Var (30 %) : 2 572,50 €

Commune (autofinancement 20 %) : 1 715,00 €

## DECIDONS

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour financer l'opération susvisée (phase 2 - 2016) évaluée à 8 575 € HT et de signer tous actes y afférents ;

- de solliciter une subvention au taux de 50 % du montant prévisionnel de la dépense, à savoir 4 287,50 € ;

- de dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ;

- de dire que le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité ;

- de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/04/2016

### **DEC/16/052 REALISATION DE L'OPERATION N° 46C LISTEE AU CONTRAT DE BAIE N° 2 DE LA RADE DE TOULON ET DE SON BASSIN VERSANT - MISE EN PLACE D'ANCRS ECOLOGIQUES - PHASE 2 - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Vu la délibération n° DEL/13/189 par laquelle le Conseil Municipal, en date du 25 juillet 2013, a adopté les termes du contrat de baie n° 2 de la rade de Toulon et de son bassin versant 2013/2018 porté par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée et a autorisé le Maire à le signer,

Considérant que la Commune de LA SEYNE-SUR-MER, soucieuse de réduire les impacts des usages liés aux milieux aquatiques et de respecter l'écosystème en préservant, notamment, les herbiers de posidonie dans les secteurs géographiques impactés, a décidé de réaliser l'opération n° 46C consistant en la pose de 105 ancres écologiques, réorganisant ainsi les mouillages afin de réduire la pression exercée par la navigation, selon le calendrier suivant :

PHASE 1 - 2015 : 35

**PHASE 2 - 2016 : 35**

PHASE 3 - 2017 : 35

Considérant qu'il convient de réaliser, en 2016, la phase 2 précitée, dont le coût total prévisionnel HT s'élève à  $245 \text{ €} \times 35 = 8575 \text{ €}$  (fourniture et pose),

Considérant que, pour ce faire, il est nécessaire de solliciter les partenaires cosignataires du contrat de baie, selon le plan de financement suivant :

Agence de l'Eau RMC ( 50 %) : 4 287,50 €

Conseil Départemental du Var (30 %) : 2 572,50 €

Commune (autofinancement 20 %) : 1 715,00 €

## **DECIDONS**

- de déposer un dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental du Var pour financer l'opération susvisée (phase 2 - 2016) évaluée à 8 575 € HT et de signer tous actes y afférents

- de solliciter une subvention au taux de 30 % du montant prévisionnel de la dépense, à savoir 2 572,50 € ;

- de dire que la dépense résultant de cette opération sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de la Ville de l'exercice en cours ;

- de dire que le Maire et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à Monsieur le Préfet du Var au titre du contrôle de légalité ;

- de dire que la présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 04/04/2016

### **DEC/16/053 FIXATION DES TARIFS DE L'ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE – SAISON 2016/2017**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2122-22, L.2213-6, L.2331-3b-6° et L. 2331-4-8° et 10° ,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment les articles L.2122-1 à L.2122-4 et L.2125-1 à L.2125-6,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 avril 2014 portant délégation de pouvoirs du Conseil Municipal au Maire, notamment le I-2°, complétée par la délibération du 20 octobre 2015,

Vu la décision du Maire n°DEC/15/101 en date du 29 juin 2015, modifiant les tarifs de l'accueil de grande plaisance pour la saison 2015/2016, à échéance au 31 mars 2016,

Vu la décision du Maire n°DEC/15/190 portant tarifs d'occupation du domaine public pour l'année 2016 ne revêtant pas un caractère fiscal,

Considérant que cette dernière décision n'a pas intégré les tarifs liés à l'accueil de grande plaisance au vu de leur date d'échéance, décalée par rapport à l'année civile,

Considérant qu'il convient de prendre une décision spécifique pour fixer les tarifs liés à l'accueil de grande plaisance pour la nouvelle saison 2016-2017, tels qu'ils sont indiqués dans la grille tarifaire ci-après,

## **DECIDONS**

ARTICLE 1 - de fixer les tarifs d'occupation du domaine public pour l'accueil de grande plaisance pour la saison 2016-2017, prenant effet au 1er avril 2016, selon le tableau ci-dessous :

<b>ACCUEIL DE GRANDE PLAISANCE</b>			
	<b>Titre</b>	<b>Mode de taxation</b>	<b>Tarifs 2016/2017</b>
<b>1</b>	Amarrage grande plaisance grande forme et cales 1 et 2 <b>Tarif basse saison du 01/11/2016 au 31/03/2017</b>	ml/jour	2,10 € HT
<b>2</b>	Amarrage grande plaisance grande forme et cales 1 et 2 <b>Tarif haute saison du 01/04/2016 au 31/10/2016</b>	ml/jour	3,35 € HT
<b>3</b>	Amarrage grande plaisance fonds de cales 1 et 2 <b>Tarif basse saison du 01/11/2016 au 31/03/2017</b>	ml/jour	1,70 € HT
<b>4</b>	Amarrage grande plaisance fonds de cales 1 et 2 <b>Tarif haute saison du 01/04/2016 au 31/10/2016</b>	ml/jour	2,10 € HT
<b>5</b>	Dépôt container Esplanade Marine (plus de 13 m <sup>2</sup> )	Unité/jour	12,54 € HT 15,00 € TTC
<b>6</b>	Eau	m <sup>3</sup>	3,00 € HT 3,59 € TTC
<b>7</b>	Electricité	Kwh	0,17 € HT 0,20 € TTC

Acte transmis en Préfecture du Var le : 01/04/2016

**DEC/16/054 CONTENTIEUX - APPEL AU JUGEMENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON DU 11 FEVRIER 2016 DEVANT LA COUR ADMINISTRATIVE D'APPEL DE MARSEILLE FORME PAR LA COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu le jugement du Tribunal Administratif de Toulon du 11 Février 2016 qui annule l'arrêté du 27 mars 2013 par lequel le Maire de la commune de La Seyne-sur-Mer a refusé de délivrer à Monsieur POINTET un permis de construire pour l'extension d'une construction existante située sur la parcelle cadastrée section BO n° 211 de 530 m<sup>2</sup>, sise 277 chemin du Vallon 83500 La Seyne-sur-Mer,

Considérant que la Commune entend former appel du jugement susvisé,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat,

**DECIDONS**

- de défendre la Ville dans cette instance,

- de désigner le Cabinet LLC et Associé représenté par Maître David FAURE-BONNACORSI, avocat, domicilié Espace Valtech - RN 98, Giratoire de la Redonne - 83160 LA VALETTE-DU-VAR, pour représenter la Commune et ses intérêts devant la Cour Administrative d'Appel de Marseille,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/04/2016

**DEC/16/055 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETE 1503126-1 CONFEDERATION ENVIRONNEMENT MEDITERRANEE C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

Vu la requête déposée par la Confédération Environnement Méditerranée le 31 août 2015 devant le Tribunal Administratif de Toulon sous le n° 1503126-1 tendant à l'annulation du permis de construire PC 083 126 14 C0053 délivré le 18 mars 2015 à SAS Corniche du Bois Sacré,

Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans cette affaire et de désigner un avocat,

**DECIDONS**

- de défendre la Ville dans l'instance susvisée et, si besoin en appel,

- de désigner le Cabinet LLC et Associés, représenté par Maître David FAURE-BONACCORSI, avocat, domicilié Espace Valtech RN 98, Giratoire de Valgora - 83160 La Valette-du-Var,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de la Commune - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 07/04/2016

**DEC/16/056 AVENANT N°2 AU BAIL DE LOCAUX A USAGE COMMERCIAL CONCLU LE 07 AOÛT 1996 ENTRE LA COMMUNE ET LA SOCIÉTÉ DES POMPES FUNÈBRES DU SUD EST, ABSORBÉE PAR LA SOCIÉTÉ OGF POUR LA MISE A DISPOSITION DES LOTS N°1, 3 ET 5 DU CIMETIÈRE SIS A LA SEYNE-SUR-MER**

Vu la décision du Maire n°DEC60088 relative au renouvellement du bail commercial pour la location des stands du cimetière, lot n°1, 3 et 5, entre la ville et la société des pompes funèbres du Sud Est, absorbée depuis par la société OGF,

Vu le bail commercial portant sur les lots 1, 3 et 5 des stands du cimetière, en date du 1er Avril 1996,

Vu la décision du Maire n°DEC03250 transmise en prefecture le 28 août 2003 relative à la passation d'un avenant n°1 au bail,

Vu l'avenant n°1 en date du 30 septembre 2003,

Considérant que par courrier en date du 17 mars 2015, la société OGF faisait part à la Commune du mauvais état de l'arrière boutique située au sein du lot 5 et de la nécessité de rapatrier le compteur électrique et le sanitaire,

Considérant que la société s'est proposée de réaliser les travaux elle même, ou de les faire réaliser, sous réserve que cela soit déduit des prochains loyers,

Considérant la non budgétisation de ces frais par la Commune et l'obligation pour la collectivité, d'assurer au locataire une jouissance paisible du bien loué,

Considérant qu'il y a lieu de modifier la superficie des locaux loués ainsi que les loyers correspondants,

**DECIDONS**

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant n°2 au bail commercial en date du 1er avril 1996 susvisé qui modifie la désignation des locaux mis à disposition et donc la superficie de ces derniers, ainsi que le loyer correspondant,

- de dire que la société OGF devra s'acquitter d'un loyer de 12 181 euros par an, hors charges, payable par trimestre d'avance, soit 3 045 euros par trimestre et révisable à l'expiration de chaque période triennale, ceci, à compter du 01 avril 2016,
- de dire que les travaux susvisés seront réalisés par le preneur en lieu et place du bailleur, et qu'à ce titre, une déduction du montant de ces travaux sur les prochains loyers, soit au total la somme de 5 215.95 euros (cf factures) sera appliquée,
- de dire que cette somme sera déduite du loyer du preneur à compter du 1er avril 2016 et durant 12 mois, portant le loyer trimestriel à 1741 euros hors charges et hors révisions pendant cette période,
- de dire que le loyer perçu sera versé sur le budget de la Commune - exercice 2016 - chapitre 75 - compte 752 et suivants pour autant que de besoin.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/04/2016

### **DEC/16/057 MISE EN OEUVRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU PROFIT DE M. MENJEAUD – PRISE EN CHARGE DES FRAIS D'AVOCAT ET DE PROCÉDURE**

Vu la délibération du Conseil Municipal n° DEL/14/213 du 25 JUIN 2014 accordant le bénéfice de la protection fonctionnelle à M. MENJEAUD Bernard, agent exerçant ses missions au sein du service Plan de Secours et Prévention des Risques au moment des faits, en vertu de l'article 11 de la loi du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, pénalement mis en cause au titre de faits commis dans l'exercice de ses fonctions et ne constituant pas une faute personnelle,

Vu le choix de l'agent de confier la défense de ses intérêts à Me ESCLAPEZ, avocat inscrit au barreau de Toulon

Vu la facture n°160093 établie par Me ESCLAPEZ d'un montant total de 8 400,00 € TTC relative à l'intégralité de la procédure correctionnelle,

Vu le courrier daté du 04/04/2016 de M. MENJEAUD à l'attention de M. le Maire dans lequel il affirme que le tribunal correctionnel l'a relaxé de l'ensemble des chefs d'accusation et sollicite le remboursement de la facture n°160093 établie par Me ESCLAPEZ, dont il s'est acquitté,

Considérant qu'il convient de prendre en charge les frais d'avocat et de procédure au titre de cette protection, dans la limite des plafonds contractuels fixés par SMACL Assurances, assureur en protection juridique de la Ville,

### **DECIDONS**

- de rembourser à M. MENJEAUD la somme de 1 500,00 € relatifs aux frais d'avocat dont il s'est acquitté dans le cadre de la procédure correctionnelle dont il a fait l'objet, dans la limite du plafond contractuel de prise en charge fixé par SMACL Assurances,
- de dire que la dépense inhérente à ces frais sera prélevée sur les crédits inscrits au budget de l'exercice en cours "chapitre 011 - article 6227", et remboursée par SMACL Assurances, selon les termes du contrat "protection juridique des agents et des élus" souscrit par la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 19/04/2016

### **DEC/16/058 MODIFICATION DE LA DECISION N° DEC/16/037 RELATIVE A LA CONVENTION DE GESTION DU FORT DE BALAGUIER A INTERVENIR ENTRE LA COMMUNE DE LA SEYNE SUR MER**

Considérant que par décision n°DEC/16/037 en date du 16/03/16, Monsieur le Maire autorisait la passation d'une convention de gestion du Fort de Balaguier entre la Commune et l'Etat sis sur les parcelles cadastrées section AR n°393, 704 et 821,

Considérant que l'article 7 Conditions financières de la convention de gestion prévoit qu'en cas de "solde bénéficiaire dégagé, ce dernier sera versé spontanément par le titulaire au plus tard le 1er mai de l'année suivante à la caisse du Directeur Départemental des Finances Publiques du Var",

Considérant que l'article 3 de la décision n°DEC/16/037 en date du 16/03/16 mentionne une mise à disposition à titre gratuit et que cette rédaction n'est pas conforme à la rédaction de la convention de gestion,

Considérant qu'il convient de modifier l'article 3 de la décision n°DEC/16/037 en date du 16/03/16,

## DECIDONS

Article 1 - de modifier l'article 3 de la décision N° DEC/16/037 en date du 16/03/16 et de le remplacer comme suit :

de dire qu'un rapport annuel de gestion devra parvenir chaque année au Directeur Départemental des Finances Publiques du Var afin d'assurer le contrôle financier de la gestion et qu'en cas de solde bénéficiaire dégagé au titre d'une année (n), apparaissant dans le compte rendu de gestion visé à l'article 7-1-1 ce dernier sera versé spontanément par le titulaire au plus tard le 1er mai de l'année suivante à la caisse du Directeur Départemental des Finances Publiques du Var.

Article 2 - de dire que tous les autres articles de ladite décision restent inchangés.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2016

### **DEC/16/059 FIXATION DE TARIF POUR L'OCCUPATION TEMPORAIRE DU DOMAINE PUBLIC MARITIME DELIVREE A LA COPROPRIÉTÉ "LA JETEE" CADASTREE SECTION AX N°18 QUARTIER SAINT-ELME**

Considérant l'Autorisation d'Occupation Temporaire accordée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à la copropriété "la Jetée", cadastrée section AX n°18, d'occuper le domaine public maritime pour maintenir les ouvrages suivants :

terrasse en encorbellement avec consoles béton, d'une surface de 13,50 m<sup>2</sup> et rampes d'escaliers d'accès à la plage d'une surface de 1,50 m<sup>2</sup> soit une emprise totale de 15 m<sup>2</sup>,

Considérant la redevance annuelle d'un montant de 397 € appliquée à la copropriété "la Jetée" cadastrée section AX n°18, par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var pour l'occupation citée ci-dessus,

Considérant l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2015 approuvant la modification du périmètre du transfert en gestion de l'arrière plage des Sablottes au profit de la Commune, englobant notamment la partie de domaine public maritime située à l'aplomb de la copropriété cadastrée section AX n°18,

Considérant la demande formulée par Madame Laurence DIOT, Présidente de l'ASL "la Jetée" sollicitant l'autorisation d'occupation temporaire du domaine public maritime,

Considérant qu'après analyse du plan des ouvrages objets de l'AOT délivrée par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Var à la copropriété "la Jetée", cadastrée section AX n°18, il ressort que seules les 2 rampes d'escaliers sont implantées sur le Domaine Public Maritime transféré en gestion à la Ville conformément à l'arrêté préfectoral en date du 2 décembre 2015,

Considérant que conformément aux dispositions du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques l'occupation du domaine public à des fins privées doit être autorisée par la délivrance d'un titre d'occupation et doit donner lieu au versement d'une redevance,

Considérant qu'il convient de définir le montant de la redevance annuelle due par la copropriété "la Jetée" conformément à l'occupation effective du domaine public constatée et sur la base fixée par la DDTM (397 € pour 15 m<sup>2</sup>, soit 26,46 € le m<sup>2</sup>) , soit, pour les 2 rampes d'escaliers de 1,50 m<sup>2</sup> chacune :

$1,50 \text{ m}^2 \times 2 \times 26,46 \text{ €} = 79,38 \text{ €}$  arrondis à l'euro le plus proche soit 79 €.

## DECIDONS

ARTICLE 1 : de fixer la redevance d'occupation due par la copropriété "la Jetée", cadastrée section AX n°18, à 79 € par an et dire que celle-ci sera versée sur le budget de la Ville - exercice 2016 - gestionnaire 020.100 - compte 70323, ainsi que sur les exercices suivants pour autant que de besoin.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 25/04/2016

## **DEC/16/060 AVENANT N°1 - AMÉNAGEMENT DES ABORDS DU CASINO - LOT N°1 TRAVAUX DE VOIRIE ET RÉSEAUX - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE EFFAGE MEDITERRANEE**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0251 en date du 14 Mars 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par décision n° DEC15/136 du 15 Septembre 2015, Monsieur le Maire a signé le marché à procédure adaptée n°1540 à intervenir avec la Société Eiffage Méditerranée pour un montant initial de 255 518,16 € HT pour le lot n°1 Travaux de Voirie et Réseaux des Aménagements des Abords du Casino de la Seyne sur Mer,

Considérant que des études ont permis de constater qu'il existait dans le sous-sol du site des travaux, d'anciens chemins de grue en béton armé, des massifs de fondation d'anciennes structures, et de nombreux réseaux qui ont dû être contournés. La réalisation des prestations du lot n°1 demande ainsi des moyens mécaniques supérieurs à ceux qui avaient été envisagés,

Considérant qu'un avenant est nécessaire pour prendre en compte les travaux supplémentaires,

Considérant que l'avenant a également pour objet de prendre en compte des travaux de prolongation jusqu'à un poste de transformation voisin d'une tranchée reliée au site envisagé pour le développement de la grande plaisance, et ce afin de rendre le réseau immédiatement opérationnel,

Considérant que les travaux consistent aussi en la création d'une voie d'accès aux pompiers demandée par le SDISS sur le domaine communal,

Considérant qu'un lien avec les travaux d'espaces verts du lot n°3, il est nécessaire de réaliser des travaux supplémentaires de linéaires de tranchées et de fourreaux, afin de mettre en place un système d'arrosage automatique alimentant chaque arbre,

Considérant que le délai d'exécution contractuel était de 14 semaines et qu'il n'est pas prolongé pour l'exécution de ces travaux supplémentaires,

Considérant que ces travaux supplémentaires entraînent des plus values et des moins values sur une dizaine de postes notamment sur les réseaux d'arrosage et l'aménagement des voies d'accès,

Considérant que le montant total des plus-values et des moins-values induites est de :

+ 54 498, 63 € HT et qu'il convient de passer un avenant pour intégrer ces modifications,

Conformément à l'article L 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis.

### **DECISIONS**

- d'adopter l'avenant n°1 au Lot n°1 « Voiries et Réseaux » du marché n°1540 de travaux d'aménagement des abords du Casino a passé avec l'entreprise Eiffage Méditerranée - SNTH - SOLS AZUR - ZI Saint Martin - Chemin de la source - 83 400 HYERES

- de dire que le montant du marché de base (255 518, 06 € HT) en tenant compte de la plus-value totale (plus-values et moins-values cumulées) de 54 498,63 € HT induite par le présent avenant, est ainsi porté à la somme de 310 016,79 € HT,

- De signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/05/2016

## **DEC/16/061 AVENANT N° 2 - FOURNITURE PAR LOCATION AVEC PRESTATIONS D'INSTALLATION ET DE MAINTENANCE DE SANITAIRES PUBLICS AUTOMATIQUES POUR LA VILLE DE LA SEYNE SUR MER - MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE A INTERVENIR AVEC LA SOCIETE JCDECAUX FRANCE**

Vu l'arrêté n°ARR/16/0251 en date du 14 Mars 2016 qui subdélègue à Madame Raphaëlle LEGUEN, Première Adjointe, la signature des marchés à procédure adaptée (MAPA),

Considérant que par délibération n°DEL/0608 du 30 mars 2006, le marché de «Fourniture par location avec prestations d'installation et de maintenance de sanitaires publics automatiques pour la Ville de La Seyne-sur-Mer» a été signé avec la société SEMUP,

Considérant que ce marché traité à prix global et forfaitaire a été notifié le 18 avril 2006,

Considérant qu'en cours d'exécution du marché, la société titulaire SEMUP a fait l'objet d'une fusion/absorption par la société JCDecaux France, actée par voie d'avenant n° 1, le 21 août 2012,

Considérant que le début d'exécution du marché a été prescrit par ordre de service au 1<sup>er</sup> juin 2006, pour une durée de dix ans et deux mois, fixant ainsi la date de fin du marché au 1<sup>er</sup> août 2016,

Toutefois, la Ville de La Seyne-sur-Mer, classée en «Commune touristique» et «Station touristique», augmente sa population d'environ 40 % de juin à septembre chaque année, et le marché de fourniture par location de sanitaires publics prenant fin au 1<sup>er</sup> août 2016, il a été convenu de prolonger la durée du marché initiale de deux mois, afin que la dépose et la pose des sanitaires publics n'interviennent pas en pleine saison estivale,

Par conséquent, la date de fin du marché est fixée au 1<sup>er</sup> octobre 2016,

Considérant que le présent avenant a pour objet de tenir compte des plus values induites par la prolongation du marché de deux mois :

Le montant total de l'avenant entraîne une plus value totale de 10.867,22 € HT,

Considérant qu'il convient de passer un avenant pour intégrer cette modification,

Le montant de l'avenant entraînant une augmentation de moins de 2 % du montant initial du marché, l'avis de la commission d'appel d'offres n'a pas été requis.

## **DECIDONS**

- d'adopter l'avenant n°2 du marché n°6028 de "Fourniture par location avec prestations d'installation et de maintenance de sanitaires publics automatiques pour la Ville La Seyne-sur-Mer" avec JCDecaux France - 17 rue Soyer - CS 20000 - 92523 Neuilly Cedex - France

- de dire que le montant du marché de base révisé (580.252,46 € HT), pour tenir compte de la plus value nette HT de 10.867, 22 € HT est ainsi porté à la somme HT de 591.119,68 €,

(soit 709.343,62 € TTC) pour 10 ans et 4 mois,

- de signer l'avenant, le transmettre aux organismes de contrôle et le notifier.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/05/2016

## **DEC/16/062 TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Consacrée par la loi 2002-276 du 27 février 2002, la démocratie de proximité n'a cessé de se développer à La Seyne-sur-Mer, au travers non seulement de la création de quatre Conseils de Quartiers mais aussi par la consultation des Comités d'Intérêt Local, des associations d'habitants, et par la mise en place de rencontres entre l'équipe municipale, les services municipaux et les citoyens, au sein même de leurs lieux de vie, afin de prendre en compte les préoccupations des habitants et leur proposer des solutions rapides et pérennes.

Ces instances et espaces de dialogue participatif ont conduit la Commune à repenser ses modes de fonctionnement notamment sur les problématiques liées à la voirie routière et ses abords. Elle souhaite, sur la base de multiples échanges collaboratifs tout au long de l'année, contribuer au développement d'un cadre de vie mieux équilibré et plus harmonieux à travers la sécurisation de l'ensemble des déplacements de tous les usagers.

Concrètement, sont programmés, sur l'ensemble du territoire communal, en fonction des réunions précitées, divers travaux visant à :

- empêcher le vieillissement prématuré des voies et de leurs ouvrages annexes,

- améliorer la signalisation routière et urbaine,
- éviter la congestion d'axes très empruntés par l'instauration de sens uniques et autres aménagements destinés à fluidifier la circulation,
- lutter contre la vitesse excessive par la mise en place de ralentisseurs, potelets, panneaux et feux de signalisation,
- prendre en compte les propositions d'amélioration du cadre de vie des quartiers (trottoirs, places de stationnement, cheminements piétonniers, marquage routier , élargissements...),
- corriger les divers dysfonctionnements constatés par les usagers par des interventions ponctuelles des services techniques municipaux.

Considérant le bien-fondé et l'efficacité de ces mesures organisationnelles, initiées en 2014, il est proposé de les poursuivre à l'identique en 2016.

Pour la réalisation de l'opération précitée, "**TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS**

**LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 3**", la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2016 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 291 667 € HT

Conseil Départemental du Var : 87 500 €

CA TPM (fonds de concours) : 102 083 €

Commune (autofinancement) : 102 084 €

## **DECIDONS**

- 1°) d'adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention susvisée,
- 3°) de signer tous les actes concernant cette demande de subvention,
- 4°) de dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/05/2016

### **DEC/16/063 TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 3 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2016 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Consacrée par la loi 2002-276 du 27 février 2002, la démocratie de proximité n'a cessé de se développer à La Seyne-sur-Mer, au travers non seulement de la création de quatre Conseils de Quartiers mais aussi par la consultation des Comités d'Intérêt Local, des associations d'habitants, et par la mise en place de rencontres entre l'équipe municipale, les services municipaux et les citoyens, au sein même de leurs lieux de vie, afin de prendre en compte les préoccupations des habitants et leur proposer des solutions rapides et pérennes.

Ces instances et espaces de dialogue participatif ont conduit la Commune à repenser ses modes de fonctionnement notamment sur les problématiques liées à la voirie routière et ses abords. Elle souhaite, sur la base de multiples échanges collaboratifs tout au long de l'année, contribuer au développement d'un cadre de vie mieux équilibré et plus harmonieux à travers la sécurisation de l'ensemble des déplacements de tous les usagers.

Concrètement, sont programmés, sur l'ensemble du territoire communal, en fonction des réunions précitées, divers travaux visant à :

- empêcher le vieillissement prématuré des voies et de leurs ouvrages annexes,

- améliorer la signalisation routière et urbaine,
- éviter la congestion d'axes très empruntés par l'instauration de sens uniques et autres aménagements destinés à fluidifier la circulation,
- lutter contre la vitesse excessive par la mise en place de ralentisseurs, potelets, panneaux et feux de signalisation,
- prendre en compte les propositions d'amélioration du cadre de vie des quartiers (trottoirs, places de stationnement, cheminements piétonniers, marquage routier , élargissements...),
- corriger les divers dysfonctionnements constatés par les usagers par des interventions ponctuelles des services techniques municipaux.

Considérant le bien-fondé et l'efficacité de ces mesures organisationnelles, initiées en 2014, il est proposé de les poursuivre à l'identique en 2016.

Pour la réalisation de l'opération précitée, "**TRAVAUX DE VOIRIE POUR LA SECURISATION DES DEPLACEMENTS DANS LE CADRE DE LA MISE EN OEUVRE DE LA DEMOCRATIE DE PROXIMITE - PHASE 3**", la Commune, souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre du fonds de concours 2016, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 291 667 € HT

Conseil Départemental du Var : 87 500 €

CA TPM (fonds de concours) : 102 083 €

Commune (autofinancement) : 102 084 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé,

## **DECIDONS**

- 1°) d'adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération TPM le fonds de concours susvisé,
- 3°) de signer tous les actes concernant cette demande d'aide financière,
- 4°) de dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/05/2016

### **DEC/16/064 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DANS LES ECOLES ET LES CRECHES - PHASE 3 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation, et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2016, dans les écoles, les travaux concerneront des prestations de :

- rénovation de toiture et de réseau de chauffage,
- sécurisation des fenêtres,
- réfection d'étanchéité de toiture,
- reprise de clôture,
- mise aux normes électriques et incendie,
- divers.

De même, il convient de procéder à des travaux dans les crèches municipales :

- mise en place de stores,
- accès pour personnes à mobilité réduite,
- divers.

Pour l'ensemble de ces bâtiments, sont prévus des travaux d'infrastructure (barrières, clôtures et mise en sécurité d'accès) et d'espaces verts (jeux de cours et plantation de gros sujets).

La réalisation de l'opération précitée, "**AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 3**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2016 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 208 334,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 62 500,00 €

Communauté d'Agglomération TPM : 72 917,00 €

Commune (autofinancement) : 72 917,00 €

## DECIDONS

- 1°) d'adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention susvisée,
- 3°) de signer tous les actes concernant cette demande de subvention,
- 4°) de dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/05/2016

### **DEC/16/065 AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DANS LES ECOLES ET LES CRECHES - PHASE 3 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2016 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Les 31 établissements scolaires de la commune de La Seyne-sur-Mer font l'objet de travaux annuels de mise aux normes, d'amélioration du confort thermique et d'utilisation, et d'accessibilité aux personnes handicapées. Pour l'année 2016, dans les écoles, les travaux concerneront des prestations de :

- rénovation de toiture et de réseau de chauffage,
- sécurisation des fenêtres,
- réfection d'étanchéité de toiture,
- reprise de clôture,
- mise aux normes électriques et incendie,
- divers.

De même, il convient de procéder à des travaux dans les crèches municipales :

- mise en place de stores,
- accès pour personnes à mobilité réduite,
- divers.

Pour l'ensemble de ces bâtiments, sont prévus des travaux d'infrastructure (barrières, clôtures et mise en sécurité d'accès) et d'espaces verts (jeux de cours et plantation de gros sujets).

La réalisation de l'opération précitée, "**AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL ET MISE EN SECURITE DES ECOLES ET DES CRECHES - PHASE 3**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2016, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 208 334,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 62 500,00 €

Communauté d'Agglomération TPM : 72 917,00 €

Commune (autofinancement) : 72 917,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé,

## **DECIDONS**

1°) d'adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,

2°) de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée le fonds de concours 2016 susvisé,

3°) de signer tous actes concernant cette demande de fonds de concours,

4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/05/2016

### **DEC/16/066 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 2 - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Les bâtiments culturels de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2016, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les prestations suivantes :

- au Fort Napoléon : mise en conformité électrique du poste de transformation haute tension,
- à la bibliothèque du Clos Saint Louis : mise aux normes de sécurité de la cour du bâtiment pour l'accueil de manifestations extérieures,
- à la bibliothèque Pierre CAMINADE : mise en place de trois volets roulants occultants,
- dans divers bâtiments culturels : mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité.

La réalisation de l'opération précitée, "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 2**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2016 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 25 000,00 € HT  
Conseil Départemental du Var : 7 500,00 €  
CA TPM (fonds de concours) : 8 750,00 €  
Commune (autofinancement) : 8 750,00 €

## DECIDONS

- 1°) d'adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention susvisée,
- 3°) de signer tous les actes concernant cette demande de subvention,
- 4°) de dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/05/2016

### **DEC/16/067 TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 2 - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2016 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Les bâtiments culturels de la Commune de LA SEYNE-SUR-MER font l'objet de travaux annuels de mise aux normes de sécurité, d'amélioration du confort thermique, d'utilisation et d'accessibilité aux personnes handicapées.

Pour l'année 2016, les travaux, constituant la présente opération, concerneront les prestations suivantes :

- au Fort Napoléon : mise en conformité électrique du poste de transformation haute tension,
- à la bibliothèque du Clos Saint Louis : mise aux normes de sécurité de la cour du bâtiment pour l'accueil de manifestations extérieures,
- à la bibliothèque Pierre CAMINADE : mise en place de trois volets roulants occultants,
- dans divers bâtiments culturels : mise aux normes électriques et/ou travaux de mise en sécurité.

La réalisation de l'opération précitée, "**TRAVAUX DE MISE EN SECURITE ET D'AMELIORATION DES CONDITIONS D'ACCUEIL DU PUBLIC DANS LES ETABLISSEMENTS CULTURELS - PHASE 2**", présentant un lien significatif avec les politiques communautaires ainsi qu'avec l'objectif de solidarité financière et sociale dans le cadre du développement et de l'aménagement du territoire de l'agglomération, la Commune souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre d'un fonds de concours, exercice 2016, pour sa réalisation, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 25 000,00 € HT

Conseil Départemental du Var : 7 500,00 €

CA TPM (fonds de concours) : 8 750,00 €

Commune (autofinancement) : 8 750,00 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé,

## DECIDONS

- 1°) d'adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée le fonds de concours 2016 susvisé,
- 3°) de signer tous actes concernant cette demande de fonds de concours,

4°) dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/05/2016

**DEC/16/068 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA SELAS CERBALLIANCE COTE D'AZUR (EX SEARL ROURE SENBEL) POUR LA MISE A DISPOSITION DE SIX EMPLACEMENTS A USAGE DE PARKING SIS AVENUE MARCEL DASSAULT**

Vu la convention de mise à disposition en date du 15 mars 2006 mettant à disposition six emplacements de parking pour une durée de 10 ans, jusqu'au 15 mars 2016 à la SEARL ROURE SENBEL,

Vu la demande de la SELAS CERBALLIANCE COTE D'AZUR relative au renouvellement de l'occupation de six emplacements à usage de parking sis avenue Marcel Dassault à la Seyne-sur-Mer en date du 12 avril 2016,

Considérant que l'aménagement de l'Espace Coste situé à proximité immédiate de ce parking est en cours de réflexion,

Considérant que ledit parking se situe à proximité et présenterait un intérêt dans le cadre d'un aménagement global du site,

Considérant qu'aucun aménagement n'est pour le moment mis en œuvre,

Considérant que cette mise à disposition permettra à la clientèle du laboratoire de continuer à stationner sur ce parking et de maintenir cette activité médicale dans le quartier.

**DECIDONS**

Article 1 : d'autoriser la SELAS CERBALLIANCE COTE D'AZUR, dont le siège est situé 1242 Avenue Jean Monnet 83190 Ollioules, à occuper les emplacements de parking n°1 à 6 figurant sur le plan annexé et selon les modalités stipulées dans la convention ci-jointe. Etant précisé que le laboratoire d'analyse médicale exploitant est le laboratoire DETOLLE.

Article 2 : de dire que cette mise à disposition sera d'une durée d'un an renouvelable expressément par période d'un an, sans toutefois dépasser une durée de 12 ans.

Article 3 : de dire que la redevance payée par l'occupant sera de 67 euros mensuels par emplacements, soit 407 euros par mois hors charges, révisable chaque année en fonction de l'augmentation de l'indice INSEE du coût de la construction.

Article 4 : de dire que les redevances et charges seront versées sur le Budget de la Commune - Exercice 2016 - article 752 (redevances) et article 70878 (charges) - ainsi que sur les exercices suivants pour autant que de besoin.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/05/2016

**DEC/16/069 CONVENTION DE MISE A DISPOSITION PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE A INTERVENIR AVEC MONSIEUR DAVID CALMARINI POUR L'OCCUPATION DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N°69 ET UNE PARTIE DE LA PARCELLE CADASTRÉE SECTION BW N°70.**

Vu la demande de Monsieur David CALMARINI en date du 11 avril 2016, relative à sa volonté de louer puis d'acheter une partie du terrain communal cadastrée section BW n°69 et 70 afin d'étendre la surface de son parc d'attractions et donc d'y développer son activité commerciale,

Considérant que l'emprise concernée est à ce jour sous utilisée par la Commune, puisque utilisée à des fins de stockage,

**DECIDONS**

Article 1 : d'autoriser Monsieur David CALMARINI, dans le cadre de son entreprise en nom personnel, ayant comme commune de rattachement : 75004 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro 423 656 412 R.C.S, à occuper la parcelle cadastrée section BW n°69 ainsi qu'une partie de la parcelle cadastrée section BW n°70 conformément au plan annexé et selon les modalités stipulées dans la convention ci-jointe,

Article 2 : de dire que cette mise à disposition sera d'une durée de 6 mois maximum, commençant à courir à compter de la date de notification de la convention au preneur.

Article 3 : de dire que le loyer mensuel payé par le preneur sera de sept cents euros,

Article 4 : de dire que le loyer sera versé sur le Budget de la Commune - Exercice 2016 - article 752 (loyers).

Article 5 : de dire que le preneur prendra à sa charge les frais de géomètre, la réalisation d'une clôture afin que l'espace mis à disposition soit distinct du reste de la propriété communale, ainsi que les travaux d'aménagement nécessaires à son activité.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 12/05/2016

### **DEC/16/070 TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE TOULON - REQUETES 1600447-2 ET 1600475-2 - MONSIEUR PELLEGRIN-CERATO CLAUDE C/ COMMUNE DE LA SEYNE-SUR-MER - HABILITATION A ESTER EN JUSTICE - DESIGNATION D'AVOCAT**

- Vu les requêtes 1600447-2 et 1600475-2 déposées par Monsieur PELLEGRIN-CERATO Claude le 15 février 2016 contre l'arrêté n°15/1343 du 8 décembre 2015 portant cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes "droits de place - étalage et stationnement" et l'arrêté n°15/1342 du 8 décembre 2015 portant cessation de fonction du régisseur titulaire de la régie de recettes "droits de place - marché aux puces" ;

- Considérant qu'il convient de défendre les intérêts de la Commune dans ces affaires et de désigner un avocat ;

### **DECISIONS**

- de défendre la Ville dans les instances susvisées et, si besoin, en appel,

- de désigner la Société d'Avocats MAUDUIT, LOPASSO, GOIRAND, représentée par Maître Patrick LOPASSO domicilié 17 Avenue Vauban, 83000 Toulon,

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/05/2016

### **DEC/16/071 ACQUISITION DE GILETS PARE-BALLES POUR LA POLICE MUNICIPALE - DEMANDE DE SUBVENTION A L'ETAT AU TITRE DU FONDS INTERMINISTERIEL DE PREVENTION DE LA DELINQUANCE (FIPD)**

Vu que le Gouvernement a décidé, dans le cadre du renforcement du plan de lutte contre le terrorisme, un accroissement des ressources du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) afin d'améliorer les conditions de travail et de protection des polices municipales par l'acquisition de gilets pare-balles de protection ;

Vu la circulaire n° NOR/INT/A/1604481N du 11 février 2016 relative aux orientations pour l'emploi des crédits du FIPD pour 2016 ;

Vu le courrier de Monsieur le Préfet du Var du 29 février 2016 ;

Vu que la Commune de LA SEYNE-SUR-MER souhaite acquérir quatorze gilets pare-balles hommes au prix unitaire de 333,48 € HT et un gilet pare-balles femme au prix unitaire de 327,70 € HT pour un montant total de 4 996,42 € HT (soit 5 995,70 € TTC) ;

Vu que le taux de subvention accordé est de 50 % (plafonné à 250 € par gilet) ;

Considérant que cette acquisition est susceptible de bénéficier d'une aide financière de l'Etat au titre du FIPD selon le plan de financement suivant :

MONTANT PREVISIONNEL TOTAL HT : 4 996,42 €

ETAT (FIPD) : 2 498,21 €

COMMUNE (autofinancement) : 2 498,21 €

## DECIDONS

- 1°) d'approuver le projet d'acquisition de gilets pare-balles et son plan de financement susvisé ;
- 2°) de solliciter l'Etat au titre du FIPD ;
- 3°) de signer tous actes afférents à cette demande d'aide financière ;
- 4°) de dire que les crédits sont inscrits au budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/05/2016

### **DEC/16/072 AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL TISOT - DEMANDE DE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT 2016 AU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU VAR**

Créé en 1989 et implanté dans le quartier Berthe sous la forme d'un Local Commun Résidentiel, l'Espace Culturel Municipal Henri TISOT a toujours valorisé la créativité et la diversité des spectacles dans un souci de proximité et d'échange.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, de grosses transformations y sont actuellement entreprises afin que sa restructuration, sa réhabilitation et son extension offrent, à terme, aux publics qui le fréquenteront : une grande salle de spectacles dotée d'un gradin télescopique de 252 places permettant, une fois replié, d'accueillir jusqu'à 600 personnes, un studio d'enregistrement numérique, une salle de réunions, une salle d'arts plastiques, une salle d'expression corporelle, un espace d'accueil, des bureaux... Grâce à la création d'un grand parvis, il sera également possible d'organiser des spectacles, des concerts et des séances de cinéma en plein air.

Au sein du quartier entièrement rénové et désenclavé, il constituera un équipement culturel et artistique à vocation musicale majeur que les habitants, les associations et un large public venu de tous horizons pourront s'approprier grâce à une programmation éclectique et diversifiée s'inscrivant dans les réseaux existants sur le territoire national.

Afin de permettre l'ouverture de la structure aux usagers dans les meilleures conditions, il convient de faire l'acquisition :

- de mobiliers,
- d'équipements scéniques,
- de matériels informatiques.

L'ensemble de ces postes représente une dépense prévisionnelle totale de 344 742,78 € TTC.

Pour la réalisation de l'opération précitée, "**AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL TISOT**", la Commune, dans le cadre de son programme pluriannuel d'investissement, souhaite solliciter le Conseil Départemental du Var au titre du dispositif d'aides financières 2016 en faveur des communes, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 287 285,65 € HT

Conseil Départemental du Var : 86 186,00 €

CA TPM (fonds de concours) : 61 015,00 €

Commune (autofinancement) : 140 084,65 €

## DECIDONS

- 1°) d'adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) de solliciter auprès du Conseil Départemental du Var la subvention susvisée,
- 3°) de signer tous les actes concernant cette demande de subvention,
- 4°) de dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/05/2016

## **DEC/16/073 AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL TISOT - DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS 2016 A LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TOULON PROVENCE MEDITERRANEE**

Créé en 1989 et implanté dans le quartier Berthe sous la forme d'un Local Commun Résidentiel, l'Espace Culturel Municipal Henri TISOT a toujours valorisé la créativité et la diversité des spectacles dans un souci de proximité et d'échange.

Dans le cadre du Projet de Rénovation Urbaine, de grosses transformations y sont actuellement entreprises afin que sa restructuration, sa réhabilitation et son extension offrent, à terme, aux publics qui le fréquenteront : une grande salle de spectacles dotée d'un gradin télescopique de 252 places permettant, une fois replié, d'accueillir jusqu'à 600 personnes, un studio d'enregistrement numérique, une salle de réunions, une salle d'arts plastiques, une salle d'expression corporelle, un espace d'accueil, des bureaux... Grâce à la création d'un grand parvis, il sera également possible d'organiser des spectacles, des concerts et des séances de cinéma en plein air.

Au sein du quartier entièrement rénové et désenclavé, il constituera un équipement culturel et artistique à vocation musicale majeur que les habitants, les associations et un large public venu de tous horizons pourront s'approprier grâce à une programmation éclectique et diversifiée s'inscrivant dans les réseaux existants sur le territoire national

Afin de permettre l'ouverture de la structure aux usagers dans les meilleures conditions, il convient de faire l'acquisition :

- de mobiliers,
- d'équipements scéniques,
- de matériels informatiques.

L'ensemble de ces postes représente une dépense prévisionnelle totale de 344 742,78 € TTC.

Pour la réalisation de l'opération précitée, "**AMENAGEMENT DE L'ESPACE CULTUREL TISOT**", la Commune, souhaite solliciter la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée dans le cadre du fonds de concours 2016, ainsi qu'il suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL : Coût total prévisionnel : 287 285,65 € HT

Conseil Départemental du Var : 86 186,00 €

CA TPM (fonds de concours) : 61 015,00 €

Commune (autofinancement) : 140 084,65 €

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5216-5-VI,

Vu le règlement général d'attribution de Fonds de Concours adopté par le Conseil Communautaire de la CA Toulon Provence Méditerranée en date du 17 novembre 2011,

Considérant que l'opération précitée répond aux critères du règlement susvisé,

### **DECIDONS**

- 1°) d'adopter l'opération ci-dessus énoncée et son plan de financement prévisionnel,
- 2°) de solliciter auprès de la Communauté d'Agglomération TPM le fonds de concours susvisé,
- 3°) de signer tous les actes concernant cette demande d'aide financière,
- 4°) de dire que les dépenses prévisionnelles sont inscrites au Budget de la Commune.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 10/05/2016

## **DEC/16/074 PROCÉDURE DISCIPLINAIRE CONTRE PELLEGRIN-CERATO CLAUDE / ALIA MOHAMED / SUSINI FREDERIC - DÉSIGNATION D'AVOCAT**

- Vu la procédure disciplinaire engagée à l'encontre de Messieurs PELLEGRIN-CERATO Claude, ALIA Mohamed et SUSINI Frédéric, employés municipaux, devant le conseil de discipline en vu d'appliquer une sanction de 3ème groupe ;

- Considérant qu'il convient de désigner un avocat pour assister et défendre les intérêts de la commune dans cette procédure et , le cas échéant, devant toute juridiction saisie sur ces dossiers ;

## DECIDONS

- de désigner Maître Patrick LOPASSO avocat de la Société d'Avocats MAUDUIT - LOPASSO - GOIRAND, domicilié 17 Avenue Vauban, 83000 Toulon, pour assister la Commune dans la procédure devant le conseil de discipline et défendre ses intérêts ainsi que devant toute juridiction qui serait saisie.

- de dire que la dépense inhérente aux frais d'actes et de contentieux sera prélevée sur les crédits inscrits au budget exercice en cours - chapitre 011 - article 6227.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/05/2016

### **DEC/16/075 CONVENTION A INTERVENIR AVEC LA S A BOUYGUES TELECOM POUR L'ENFOUISSEMENT D'UN RESEAU TELECOM SOUTERRAIN SOUS DES PISTES DFCI SITUEES SUR LES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES SECTION BP N° 5,6,8,10,13, 69 ET 70, RELEVANT DU REGIME FORESTIER. FIXATION DU TARIF**

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code forestier,

Considérant qu'afin d'améliorer son service de téléphonie mobile sur la région, la Société BOUYGUES TELECOM souhaite raccorder en fibre optique ses équipements déjà présents sur le pylone TDF du Cap Sicié.

Considérant que pour ce faire, un réseau télécom souterrain de 3734 ml doit être créé sous les pistes DFCI situées sur les parcelles communales relevant du régime forestier cadastrées section BP n° 5, 6, 8, 10, 13, 69 et 70, classées en zone N au PLU,

Considérant que tout projet devant être réalisé dans l'emprise de la forêt communale sous régime forestier nécessite l'accord préalable de l'Office National des Forêts (ONF),

Considérant que l'Office National des Forêts (ONF), a notamment comme mission d'assister les communes dans la rédaction des conventions,

Considérant que ce projet a été entériné par l'Office National des Forêts (ONF), par la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement PACA (DREAL) et par la Communauté d'Agglomération Toulon Provence Méditerranée (TPM) gestionnaire du massif du Cap Sicié,

Considérant que la forêt communale relève du domaine privé communal,

Considérant qu'à ce titre les modalités de passage des réseaux de télécommunications ne sont pas soumises au cas classique des Redevances d'Occupation du Domaine Public (RODP) prévus pour les passages sous le domaine public routier,

Considérant que pour le passage sous le domaine privé, le code des postes et communications électroniques prévoit l'élaboration d'une convention,

Considérant qu'au regard de la domanialité du foncier devant supporter le projet porté par la Société BOUYGUES TELECOM et de son classement en zone N au PLU, la redevance communément appliquée par l'ONF pour ce type d'occupation est de 1,50 € le ml,

Considérant qu'il convient de passer une convention pour le passage du réseau et de fixer la redevance,

## DECIDONS

ARTICLE 1 : d'autoriser la Société BOUYGUES TELECOM à enfouir un réseau télécom souterrain de 3734 ml sous les pistes DFCI situées sur les parcelles communales relevant du régime forestier cadastrées section BP n° 5, 6, 8, 10,13, 69 et 70, conformément aux dispositions arrêtées dans la convention jointe à la présente.

ARTICLE 2 : de fixer le montant de la redevance due par la Société BOUYGUES TELECOM, à 5 601 € TTC annuel soit 1,50 € le ml, révisable chaque année conformément aux modalités prévues à l'article 3 - REDEVANCE - REVISION - FRAIS DE DOSSIER de la convention.

Cette redevance sera versée sur le budget de la Commune - exercice 2016 - gestionnaire 020.100 - compte 7338 DOMAINES et sur les exercices suivants.

ARTICLE 3 : de signer la présente convention de mise à disposition.

Acte transmis en Préfecture du Var le : 13/05/2016